

Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032

TOME 5 **Évaluation Environnementale**

© CDC des Pays de L'Aigle

L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la CDC des Pays de L'Aigle. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la CDC des Pays de L'Aigle.

5 Pl. du Parc, 61300 L'Aigle

Standard : 02 33 84 50 40

<https://www.paysdelaigle.fr>

Publié par la CDC des Pays de L'Aigle. Janvier 2026.

Sommaire

PREAMBULE.....	5
CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
LA DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
PRÉSENTATION DU PROJET DE PCAET.....	10
LA DÉMARCHE PCAET	10
LE TERRITOIRE D'ÉTUDES	10
LE DIAGNOSTIC.....	11
LA STRATÉGIE.....	25
LE PLAN D' ACTIONS	27
MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE.....	29
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	29
ÉVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS DE MESURES	30
DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ...	31
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	32
PAYSAGE ET PATRIMOINE	33
BIODIVERSITE ET HABITATS : LA TRAME VERTE ET BLEUE	34
LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	35
SOBRIETE TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES	36
UNE RESSOURCE EN EAU VULNERABLE A PRESERVER.....	37
BILAN DES ENJEUX HIERARCHISES	37
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE.....	41
ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU... 41	
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE RETENUE.....	50
LECTURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE	50
PAYSAGE ET PATRIMOINE	51
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE : LA TRAME VERTE ET BLEUE	57
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	63
SOBRIÉTÉ TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES	70
RESSOURCE EN EAU VULNÉRABLE A PRÉSERVER	76
SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA STRATEGIE RETENUE	83
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D' ACTIONS	85
SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS	115
EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000.....	118
RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES OBLIGATIONS DES PCAET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000.....	118
LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE	118

INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES	125
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	129
LES PRINCIPES DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	129
OBJECTIFS NATIONAUX.....	129
LIEN DE COMPTABILITE DU PCAET AVEC LES DOCUMENTS CADRES	132
INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	153

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, il est établi que l'Homme, au travers son développement économique et industriel et ses modes de vie, est responsable du changement climatique.

Le 5ème rapport d'évolution « Changement Climatique » en date de 2014 et rédigé par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) s'appuie sur 4 trajectoires très différentes allant d'une trajectoire optimiste (RCP2.6) avec un engagement fort des Etats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à un scénario « pessimiste mais probable » (RCP8.5).

Le 5ème rapport montre que le seul scénario permettant d'atteindre un objectif « 2°C » est le scénario RCP2,6 c'est à dire celui où l'engagement de chacun est le plus fort. Pour cela, les émissions totales cumulées ne devront pas dépasser une fourchette de 1000 à 15 000 gigatonnes de carbone d'ici 2100, or en 2011, 531 gigatonnes avaient déjà été émises dans le monde.

Le 6e rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2023, rappelle que la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle. Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra +1,5 °C dès le début des années 2030. Ce rapport atteste également d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) pour un même niveau de réchauffement par rapport au 5e rapport d'évaluation de 2014.

C'est au regard de ces trajectoires et dernières mesures scientifiques que la communauté internationale s'est réunie lors de la 21ème Conférence Internationale sur le Climat (COP21). Elle a adopté en décembre 2015 dans le cadre de l'Accord de Paris un objectif visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous de +2°C, à savoir s'inscrire dans la trajectoire la plus optimiste du 5ème rapport du GIEC. L'objectif est de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, de limiter et d'anticiper les effets du changement climatique sur les modes de vie actuels de l'Homme portant sur l'alimentation, la santé humaine, les inégalités sociales et économiques... et les effets des événements extrêmes : migration, submersion de villes côtières...

L'Union Européenne et l'État français ont entrepris à travers des textes réglementaires multiples et thématiques de mettre à jour leur législation en vue de répondre aux objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Dans ce cadre, le Communauté de Communes du Pays de l'Aigle s'est engagé dans une démarche de réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET se décline en sept volets :

- Synthèse du PCAET
- Diagnostic du territoire
- Stratégie
- Plan d'actions
- Etat Initial de l'Environnement

- Évaluation environnementale stratégique du PCAET (incidences du projet sur l'environnement)
- Résumé non technique de l'EES.

Le présent document (TOME 5) constitue l'évaluation environnementale du PCAET.

CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

La transposition de cette directive a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- Le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets. Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

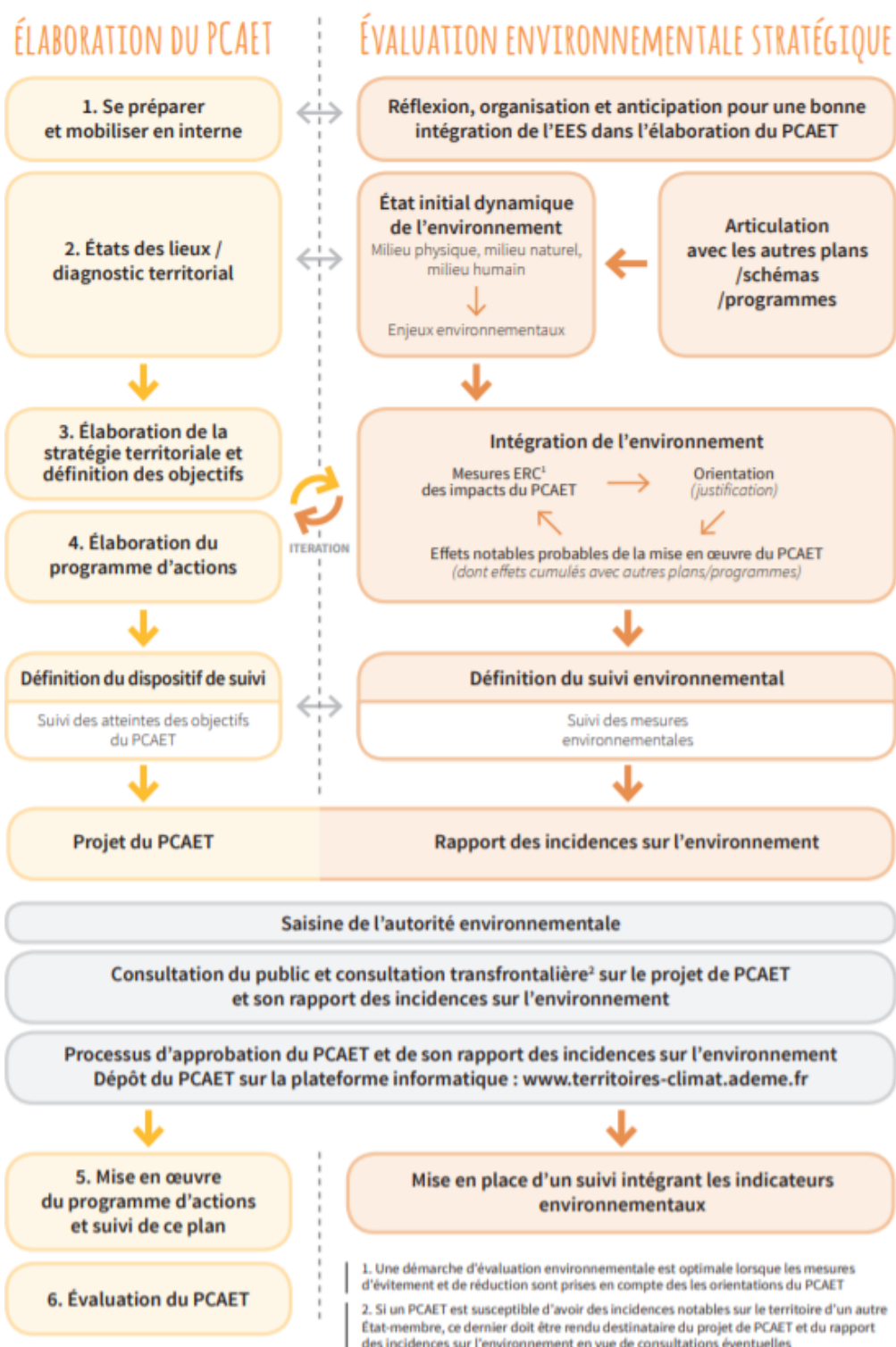
Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

LA DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale

L'ensemble de la démarche est retranscrit dans le présent rapport environnemental constitué des volets suivants :

- Un résumé non technique (TOME 6) ;
- L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et les incidences de l'adoption du PCAET sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du PCAET.



Articulation PCAET – EES – source : ADEME

PRÉSENTATION DU PROJET DE PCAET

LA DÉMARCHE PCAET

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone
- Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- Bilan des consommations énergétiques
- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie.

Le projet de PCAET a été lancé en octobre 2018 et devait être réalisé en parallèle du PLUI en mutualisant au maximum les temps de travail. Ceci a été fait au début du projet lors de la phase diagnostic et partage du diagnostic et identification des enjeux notamment au travers d'un atelier « environnement ». Toutefois il a été difficile de mutualiser les autres temps de travail ; le PLUI ayant avancé plus vite dans la réflexion que le Plan climat.

De plus l'engagement de la collectivité dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME a nécessité une mobilisation importante des agents et des élus au « détriment » de l'avancée du PCAET.

La démarche a été réactivée auprès des élus en juin 2024. De Juin 2024 à novembre 2025, partant des travaux menés dans le cadre du COT élargis à la dimension territoriale et partenariale, la feuille de route et le plan d'actions ont été définis.

LE TERRITOIRE D'ÉTUDES

Située à l'extrémité Est du département de l'Orne, en bordure de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, la Communauté de communes des Pays de L'Aigle bénéficie de la proximité de Paris et des côtes de la Manche.

Les infrastructures majeures que sont l'A28, la RD926, la RD930, la RD12 ou encore la voie ferrée reliant Paris à Granville permettent de connecter le territoire aux pôles d'équilibre voisins. Par ailleurs, un échangeur autoroutier situé près de Gacé permet d'accéder à l'A28, reliant Abbeville à Tours en passant par Rouen, le Mans et Alençon.

La CdC regroupe 32 communes pour une superficie de plus de 550 km² hectares et accueille plus de 25 000 habitants. Ses compétences obligatoires sont l'action économique, l'aménagement de l'espace et la collecte et traitement des déchets et ses compétences optionnelles et facultatives concernent le tourisme et les loisirs, les sports, l'environnement et le cadre de vie, le logement, le centre intercommunal d'action sociale, les voiries, l'urbanisme, le scolaire, le périscolaire.

Le paysage, notamment sculpté par les rivières et le bocage, ainsi que les éléments de patrimoine naturel et architectural fondent le cadre de vie de qualité des Pays de L'Aigle, élément d'attractivité tant pour les ménages que pour les touristes.



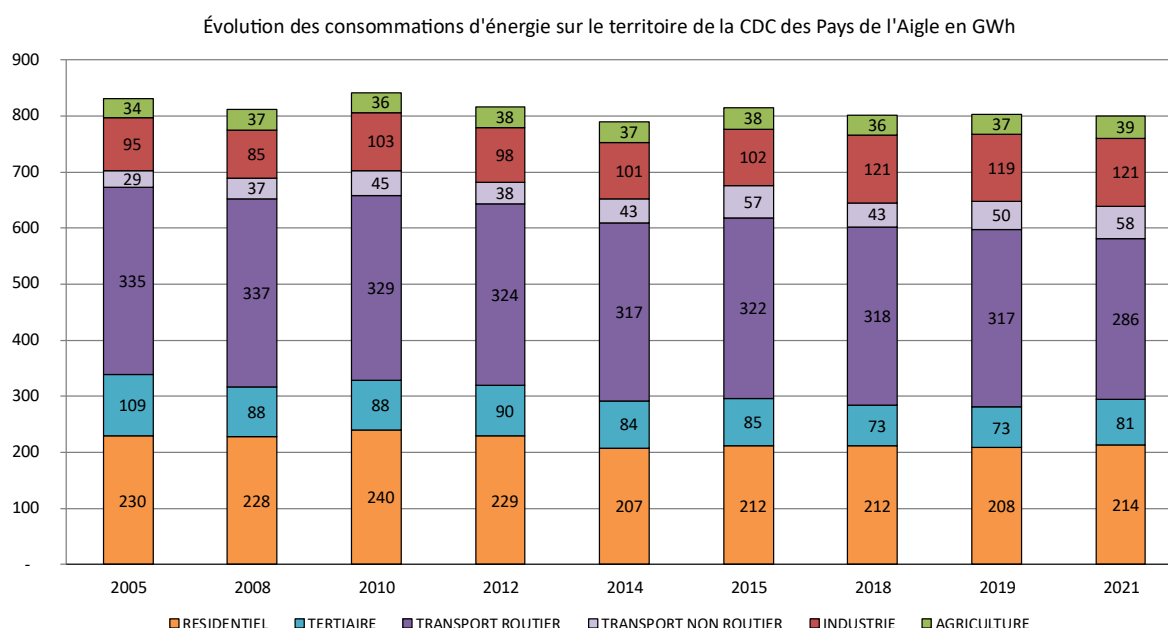
LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic du PCAET est une synthèse des études, données et éléments bibliographiques existants à l'échelle du territoire. Lorsque les données n'existent pas à l'échelle du territoire d'étude, le rapport présente les données existantes à la maille supérieure la plus proche (département ou région). Dans ce cas, la réalisation d'études complémentaires sur certains sujets pourra faire l'objet de préconisations ou de fiches action du plan d'actions du PCAET.

Le diagnostic est basé sur l'année 2021, données les plus récentes lors de l'élaboration de ce dernier.

Consommations d'énergie et facture énergétique du territoire

Près de 800 GWh ont été consommés dans la communauté de communes des Pays de l'Aigle en 2021, répartis comme suit :



Source : ORECAN – février 2024, traitement Carbone Consulting

On constate une baisse des consommations d'énergie entre 2005 et 2021 pour le total des secteurs. Les plus fortes baisses ont eu lieu sur les secteurs du tertiaire (-25,5%) et du transport routier (-14,5%) par rapport à 2005. Au total, les consommations d'énergie ont diminué de 3,8% entre 2005 et 2021.

Chiffres clés 2021 – Bilan et facture énergétique

- Le secteur des transports routiers est le plus consommateur d'énergie (35,8% des consommations), suivi par le secteur résidentiel (26,7%), et l'industrie (15,2%). A eux trois ces secteurs représentent plus de 77% des consommations du territoire.
- Les produits pétroliers couvrent 54,1% des consommations, l'électricité 24,7% et le gaz naturel 13,4%.
- En ajoutant aux chiffres précédents les consommations d'énergie liées à la fabrication des aliments, biens de consommation et services « importés » consommés par les ménages du territoire, les consommations d'énergie augmentent de 35% et représentent ainsi 26,2% des consommations, ce qui en fait un des premiers postes de consommation à quasi-égalité avec le transport routier (26,4%).

- On estime qu'en 2021, chaque ménage a dépensé en moyenne 1757€ pour les consommations énergétiques de son logement.
- Une facture énergétique qui ne cesse d'augmenter et influe également sur le coût des autres biens de consommation (denrées alimentaires, matériaux de construction, dont le bois, ...)

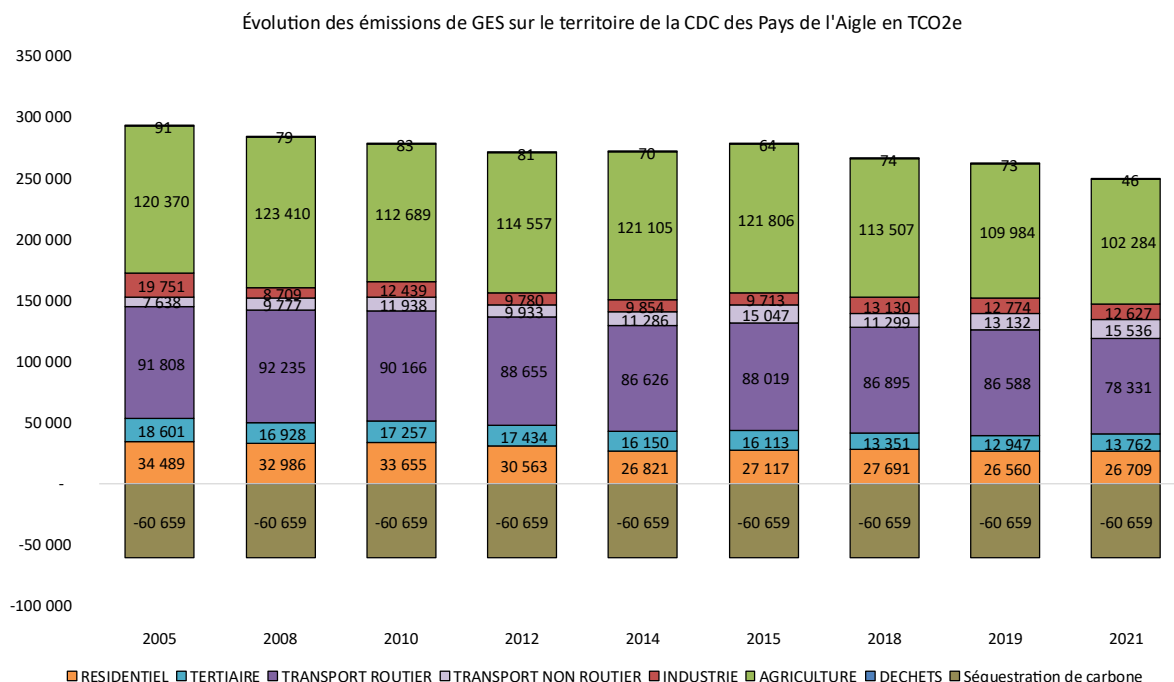
Principaux enjeux

- L'encouragement / accompagnement des habitants à réduire leurs consommations d'énergie (aide à la décision, du projet jusqu'à la mise en œuvre)
- La lutte contre la précarité énergétique des ménages
- L'innovation des entreprises, pour une diversification des débouchés économiques, y compris dans la production d'ENR, afin d'assurer la résilience des entreprises
- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole, la diversification des débouchés économiques
- L'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) au changement des pratiques de mobilité, afin de réduire le nombre de véhicules et de déplacements
- La valorisation des potentiels locaux (Solaire thermique, photovoltaïque, éolien, ...) via notamment de nouveaux modes de financement (public-privé, citoyen, ...) et l'accompagnement des habitants/acteurs
- La sensibilisation et le développement des connaissances / conseils de tous les publics sur toutes
- Les thématiques du PCAET (citoyen, professionnels, collectivités, élus, ...)
- Une alimentation et une consommation plus sobres en énergie et émissions de GES
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (auprès de l'ensemble des acteurs : habitants, collectivités, entreprises, ...)

Émissions de gaz à effet de serre

D'après les données d'ORECAN, les émissions de gaz à effet de serre correspondant aux consommations d'énergie 2021 précitées s'élèvent à 153 108 TCO_{2e}. En intégrant les émissions d'origine non énergétique (méthane, protoxyde d'azote, fluides frigorigènes, ...), le total des émissions de GES du territoire en 2021 est égal à 249 295 TCO_{2e}.

Ces émissions n'intègrent pas les émissions des produits, biens, et services fabriqués hors du territoire.



Chiffres clés 2021 – Émissions de gaz à effet de serre

- Hors estimation des émissions associées à la consommation des ménages, l'agriculture est le premier secteur émetteur de GES avec 41% des émissions du territoire en 2021, suivi par le transport routier (31,4%), le résidentiel (10,7%) et le transport non routier (6,2%).
- 95,5% des émissions du secteur agricole sont NON énergétiques.
- La prise en compte de l'estimation des émissions de GES liées à l'alimentation et la consommation des ménages augmente le bilan des émissions du territoire de 58%. Dans ce cas celles-ci représenteraient 36,6% des émissions.
- Bien que non abordé dans cette partie il existe de nombreux liens entre la réduction des émissions de GES et la qualité de l'air et la préservation de la biodiversité

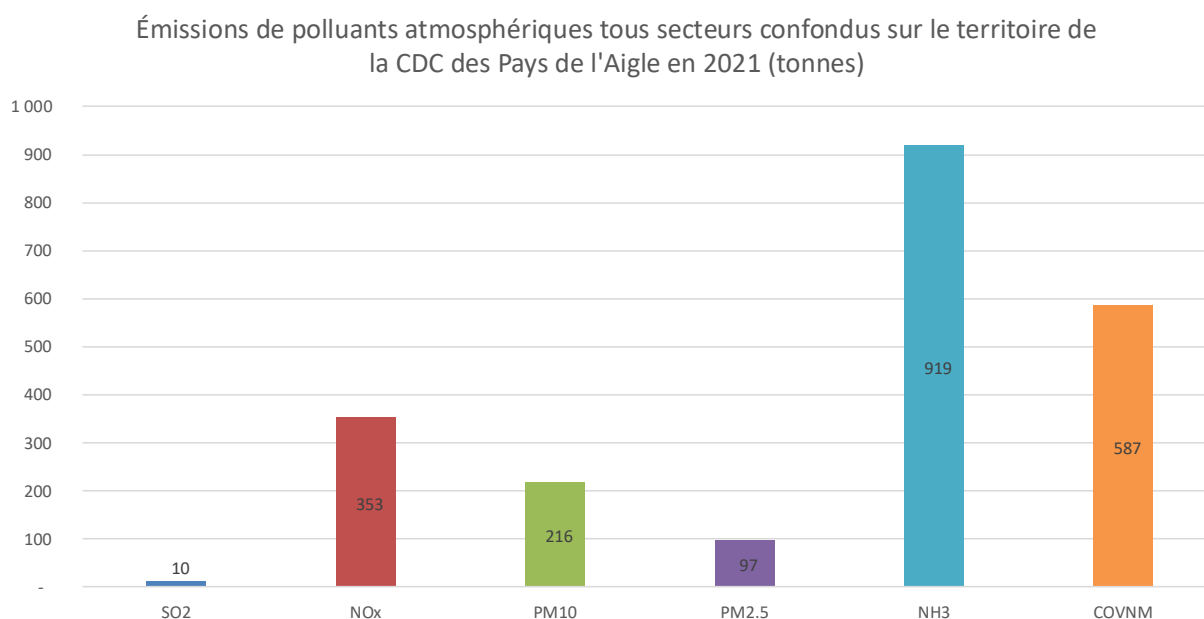
Principaux enjeux

- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole, la diversification des débouchés économiques

- La promotion et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités récurrentes et obligées (domicile-travail, domicile-étude)
- La réduction des consommations d'énergie du secteur industrie
- L'encouragement / accompagnement des habitants à réduire leurs consommations d'énergie et leurs émissions de GES (aide à la décision, du projet jusqu'à la mise en œuvre)
- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité/ bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation
- L'incitation des constructeurs aux économies d'énergie et à la limitation des GES (nouveaux programmes immobiliers)
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (auprès de l'ensemble des acteurs : habitants, collectivités, entreprises, ...)
- Une alimentation et une consommation plus sobres en énergie et émissions de GES
- La prise en compte des impacts environnementaux des activités financières émanant du territoire (impact des placements, ...)

Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques

Le profil des émissions de polluants atmosphériques du territoire pour 2021 est le suivant :



Source : ATMO Normandie, 21 mars 2024, traitement Carbone Consulting

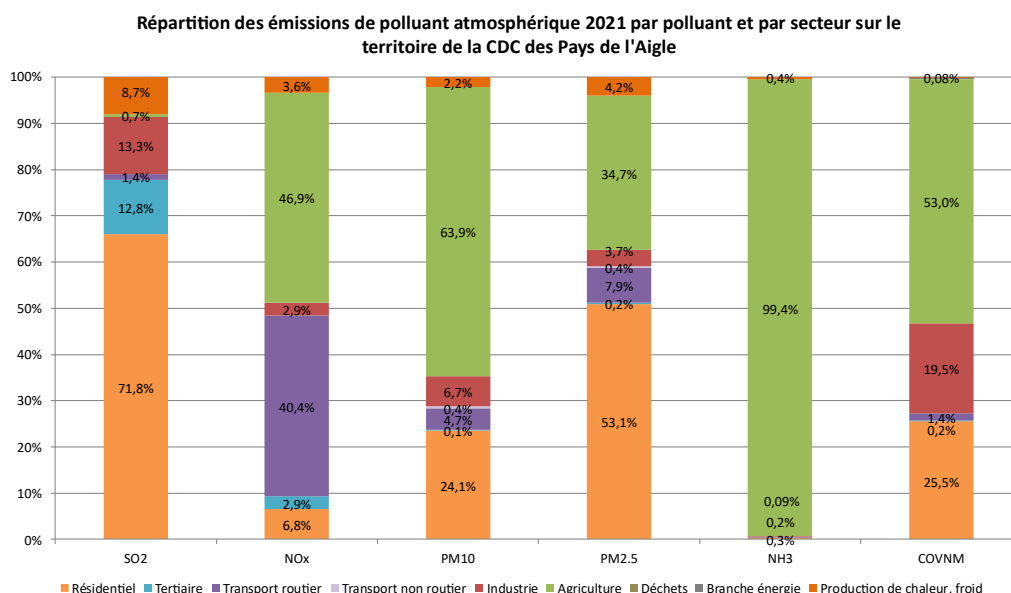
Les émissions sur le territoire de la CDC s'élèvent en 2021 à 10 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 353 tonnes pour les oxydes d'azote (NO_x), 216 tonnes pour les particules en suspension PM₁₀, 97 tonnes pour les particules en suspension PM_{2,5}, 919 tonnes pour l'ammoniac (NH₃) et 587 tonnes pour les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Remarque :

Chaque polluant a des impacts différents sur la santé et l'environnement. Les quantités émises pour les différents polluants ne sont donc pas comparables entre elles.

La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré.

Les émissions de l'année 2021 sont présentées en base 100 sur le graphique ci-dessous :



Source : ATMO Normandie, 21 mars 2024, traitement Carbone Consulting

Le graphique met en évidence la prédominance des émissions des secteurs suivants par polluant atmosphérique :

- SO2 : Résidentiel
- NOx : Agriculture et transport routier
- Particules (PM10 et PM2,5) : Agriculture et résidentiel
- NH3 : Agriculture
- COVNM : Agriculture, résidentiel, industrie

Chiffres clés 2021 – Qualité de l'air

- Les secteurs les plus émetteurs par polluant sont:
 - SO2 : Résidentiel
 - NOx : Agriculture et transport routier
 - Particules (PM10 et PM2,5) : Agriculture et résidentiel
 - NH3 : Agriculture
 - COVNM : Agriculture, résidentiel, industrie
- L'ammoniac provient essentiellement des rejets organiques de l'élevage et de l'utilisation d'engrais azotés sur les cultures. Au-delà des effets directs sur l'organisme, l'ammoniac affecte la vie aquatique et détériore le milieu. Les oxydes

d'azote quant à eux sont irritants pour les bronches et contribuent à l'effet de serre ainsi que la formation de pluies acides.

- Enfin, les composés organiques volatiles entrent dans la composition de carburants mais aussi de produits courants utilisés dans la sphère domestique (peintures, encres, colles...). Ce type de polluants peut avoir des conséquences particulières sur la qualité de l'air intérieur.

Principaux enjeux

- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité/ bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (matériaux, produits ménagers, ventilation...)
- L'intégration de la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments publics (qualité de l'air intérieur : ventilation, mobilier, produits d'entretien...)
- La promotion et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités récurrentes et obligées (domicile-travail, domicile-étude)
- L'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) au changement des pratiques de mobilité, afin de réduire le nombre de véhicules et de déplacements
- L'information et la sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et extérieur, et l'impact sur la santé
- La prise en compte des questions de santé publique (liens entre impacts environnementaux et santé)

Zoom sectoriel des consommations d'énergies, émissions de GES et qualité de l'air

Principaux enjeux du secteur résidentiel

- La rénovation massive et ambitieuse du parc de logements existants. Outre l'aspect performance énergétique des logements, une réflexion doit être menée sur la surface des logements qui a tendance à évoluer à la hausse depuis les années 80 sur le territoire national.
- L'accompagnement au remplacement des systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles ou leur substitution par des systèmes fonctionnant à partir d'énergies renouvelables est l'axe de travail principal en termes de réduction des émissions de GES du secteur.
- L'encouragement / accompagnement des habitants à réduire leurs consommations d'énergie et leurs émissions de GES (aide à la décision, du projet jusqu'à la mise en œuvre)
- La lutte contre la précarité énergétique des ménages

- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité/ bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation
- L'incitation des constructeurs aux économies d'énergie et à la limitation des GES (nouveaux programmes immobiliers)
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (matériaux, produits ménagers, ventilation...)
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement (eau, biodiversité, ...) y compris dans les documents de planification urbaine (arbitrage entre compacité de la ville /constructibilité ou pas des hameaux... Quel modèle urbain pour quels modes de vie ?)
- La prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement (confort thermique, risque inondation, ...)
- La lutte contre l'étalement urbain (réduction de la consommation foncière) et le mitage, notamment grâce au développement d'autres modèles d'habitat (habitat groupé, collectif), notamment dans les villes-centres
- Limiter les consommations d'espace : en lien avec préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces naturels source de biodiversité
- La valorisation des potentiels locaux (solaire thermique, photovoltaïque, éolien, ...) via notamment de nouveaux modes de financement (public-privé, citoyen, ...) et l'accompagnement des habitants/acteurs
- Le développement de la filière bois énergie et construction
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- La sensibilisation et le développement des connaissances / conseils de tous les publics sur toutes les thématiques du PCAET (citoyen, professionnels, collectivités, élus, ...)

Principaux enjeux du secteur tertiaire

- La rénovation exemplaire des bâtiments publics (dont l'éclairage public)
- L'efficacité énergétique dans le tertiaire et l'industrie (process industriels, bâtiments...) et l'intégration des enjeux de la transition énergétique et climatique dans leurs stratégies
- Intégration de la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments publics (qualité de l'air intérieur : ventilation, mobilier, produits d'entretien...)

Principaux enjeux du secteur agricole

- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole
- Le développement de l'économie circulaire et des circuits courts

- Amélioration de la qualité de la ressource en eau (nitrates et pesticides)
- Maintien d'une agriculture et d'un système d'élevage pérenne malgré la réduction de la ressource en eau
- Limiter les consommations d'espace : en lien avec préservation des terres à forte valeur agronomique, des espaces naturels source de biodiversité, et du maintien/la restauration du maillage bocager et forestier
- Le développement des ENR (filiale bois énergie, méthanisation, ...)
- La valorisation des prairies permanentes et l'encouragement aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration
- Une alimentation et une consommation plus sobres en énergie et émissions de GES

Principaux enjeux du secteur industriel

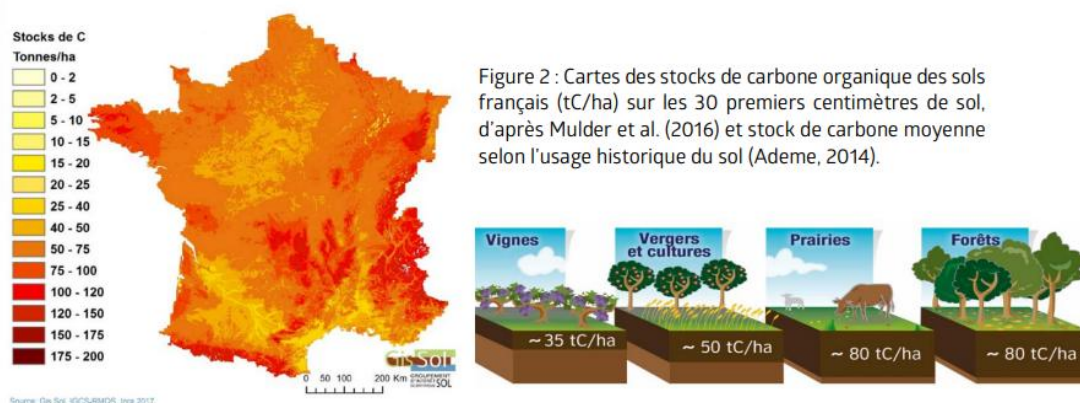
- L'accompagnement des industries à effectuer leur transition écologique
- L'efficacité énergétique dans l'industrie (process industriels, bâtiments...) et l'intégration des enjeux de la transition énergétique et climatique dans leurs stratégies
- Le développement de l'économie circulaire
- Le développement des emplois dans le domaine de la transition énergétique et climatique
- L'innovation des entreprises, pour une diversification des débouchés économiques, y compris dans la production d'ENR

Principaux enjeux du secteur des transports

- La promotion et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités récurrentes et obligées (domicile-travail, domicile-étude)
- Le maintien et le développement des équipements, emplois et services, ainsi que des pratiques numériques, en particulier sur les centralités du territoire afin de limiter les déplacements (dont nouveaux modes de travail, Très Haut Débit...)-
- Le développement de l'intermodalité sur le territoire (notamment sur les pôles d'échange multimodaux)-
- L'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) au changement des pratiques de mobilité, afin de réduire le nombre de véhicules et de déplacements
- Le développement de nouveaux rapports à la voiture : autopartage, voiture mutualisée-
- Le développement de technologies plus vertueuses en matière de déplacements, en particulier pour les motorisations (Électrique, gaz, hydrogène renouvelable)

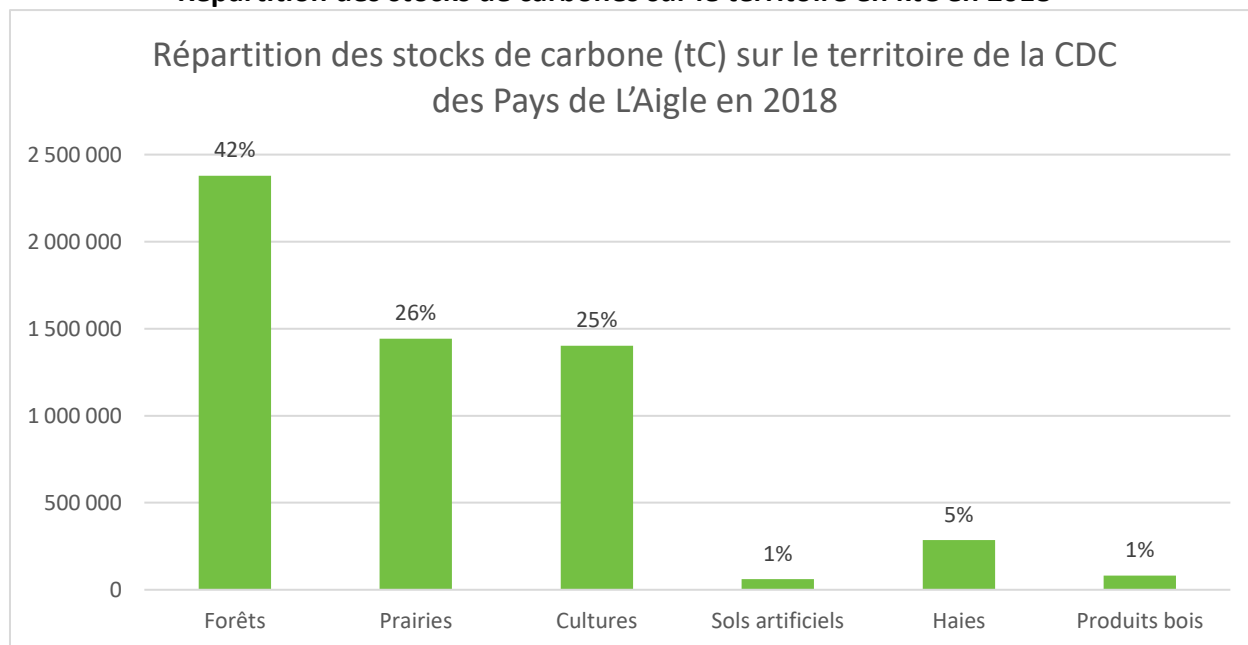
Séquestration de carbone

- La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du dioxyde de carbone (CO₂) dans les écosystèmes (sols, haies et forêts) et dans les produits issus du bois. La représentation graphique ci-dessous permet de visualiser l'importance de la séquestration de carbone selon l'occupation du sol. Ainsi les forêts et les prairies sont les systèmes qui stockent le plus de carbone devant les vergers, cultures et les vignes. Les sols artificialisés (urbanisés) sont ceux qui stockent le moins de carbone :



Estimation des stocks de carbone sur le territoire : Le territoire des Pays de L'Aigle capitalise un total de **5 649 ktC** sur son territoire, le graphique suivant expose la répartition de ce stock en fonction de l'occupation du sol :

Répartition des stocks de carbones sur le territoire en ktC en 2018



Source : Outil ALDO, ADEME

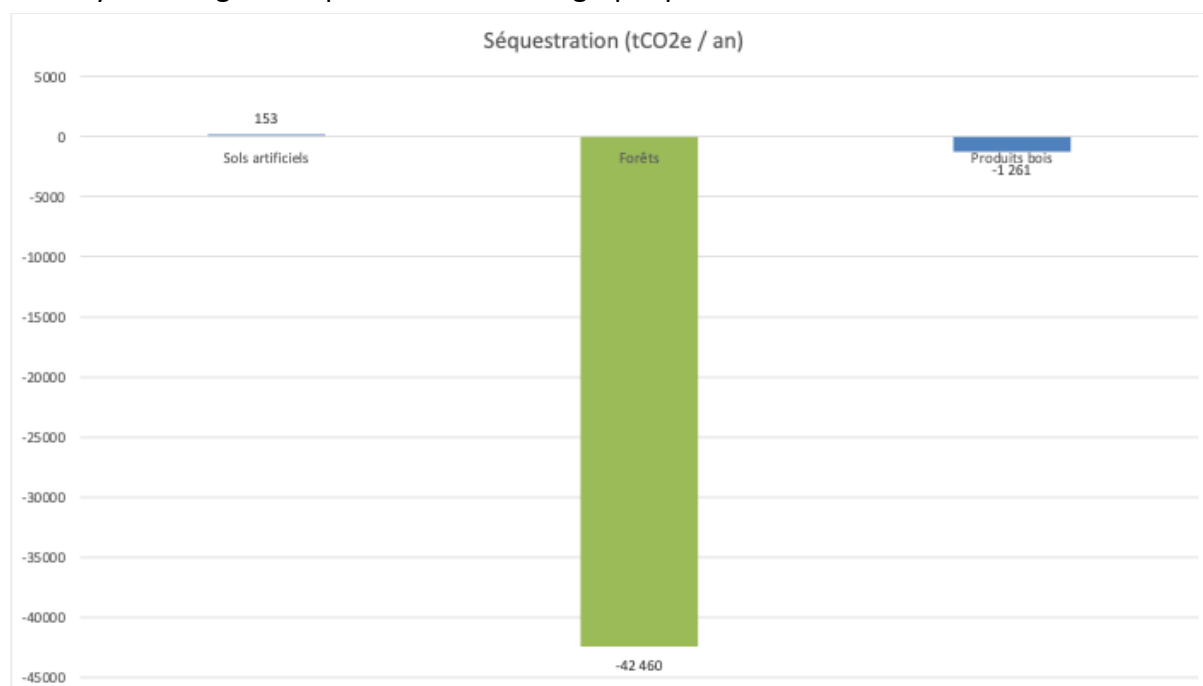
Concernant les stocks de carbone présents sur le territoire, précisons que ces stocks sont mesurés à une période donnée et peuvent évoluer. Ils peuvent soit augmenter, si la séquestration

annuelle augmente, soit diminuer, si le carbone stocké est relâché : labourage profond, artificialisation du sol, etc. Ainsi, un stock de carbone n'est pas acquis dans le temps, il convient de le préserver.

Avec 2 378 ktC, les forêts représentent le stock de carbone le plus important de l'EPCI (42%). Viennent ensuite les prairies avec 1442 ktC (26%) et puis les cultures¹ avec 1 402 ktC (**25%**). Notons que les haies associées aux espaces agricoles sont le 4ème stock de carbone du territoire.

Pour résumé, les Pays de L'Aigle possède un stock de carbone s'élevant à 5 649 ktC. C'est un territoire où 93% du stock de carbone se trouve dans la forêt, les prairies et les cultures.

La séquestration annuelle : Les résultats de la séquestration annuelle du territoire de la CDC des Pays de L'Aigle sont présentés dans les graphiques ci-dessous :



Source : outils ALDO en ligne, extraction données 16/04/2024

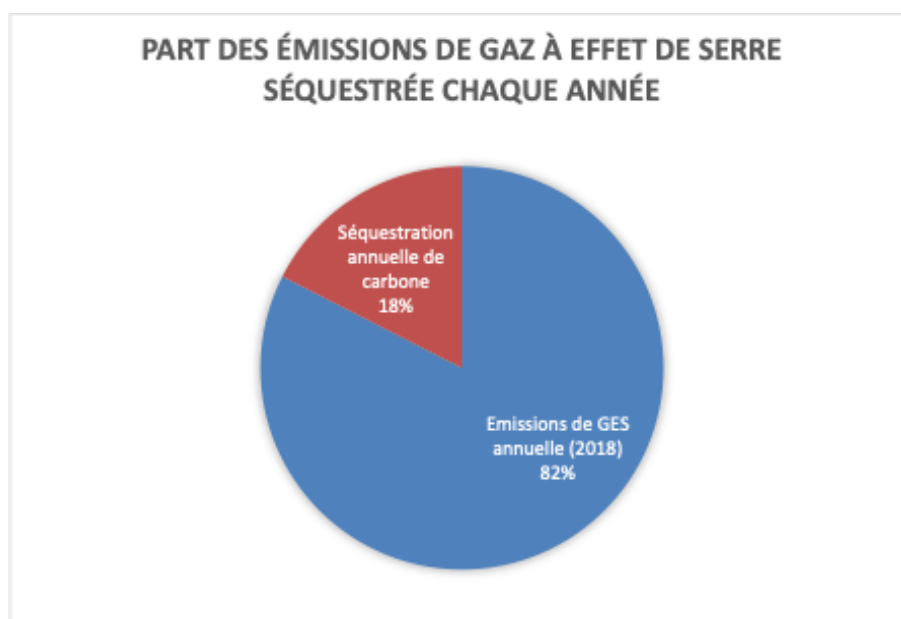
La séquestration est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs. **Elle traduit un déséquilibre entre les entrées de carbone (ex : photosynthèse, apports de matières organiques exogènes,) et les sorties (ex : respiration des sols et des végétaux, export et dégradation de biomasse).** Inversement, une réduction des stocks de carbone des sols et forêts se traduit par une émission nette de CO2. Cette séquestration nette/émission nette consécutive aux variations de la quantité de carbone stockée par les forêts et les sols est théoriquement limitée dans le temps, car elle s'interrompt lorsqu'un nouvel équilibre est atteint. Le niveau de stock à l'équilibre dépend, au-delà des conditions pédoclimatiques des territoires, de l'aménagement du territoire (% des différents types d'occupation des sols) et des pratiques agricoles et forestières. Toute modification de la distribution de l'occupation des sols et des pratiques agricoles et forestières conduira à une modification des stocks de carbone dans ces réservoirs et donc à une séquestration nette ou à une émission de carbone.

¹ Le stock de carbone des cultures prend en compte le sol, la litière, et la biomasse (aérienne+ racinaire). Cf encadré méthodologique.

Les résultats mettent en avant un flux de stockage du carbone par les forêts (42 460 TCO₂) et les produits bois (1261 TCO₂) ; et un déstockage carbone liés à l'artificialisation des sols (-153 TCO₂).

Le principal flux séquestrant est donc la forêt (97% de la séquestration).

Selon l'ORECAN, les émissions de GES du territoire pour l'année 2018 s'élèvent à 205 288 tCO₂eq. Par addition des flux présentés sur le graphique ci-dessus, on obtient **une séquestration annuelle de 43 569 tCO₂eq** sur le territoire.



Source : ORECAN pour les émissions et Aldo pour la séquestration annuelle, traitement Carbone Consulting

Si l'on rapporte la valeur de la séquestration annuelle à celle des émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire, on constate que 18% des émissions annuelles sont séquestrées dans les écosystèmes. Cela représente un potentiel d'atténuation au changement climatique important.

Chiffres clés – Séquestration carbone

- L'état des connaissances sur la séquestration du carbone est faible, les chiffres présentés sont à prendre avec précaution.
- Une séquestration nette de carbone de 43,6 ktCO₂e / an
- Un stock total de 5,60 MtC, si tout ce stock de carbone était réémis vers l'atmosphère, cela représenterait une émission de 20 712 ktCO₂e.
- À ce jour, il y a une augmentation de 0,8% du stock par an.
- La forêt stocke près de 2,4 millions de tonnes de CO₂eq. Et séquestre annuellement plus de 42 000 tonnes de CO₂eq. Bien que la forêt ne représente que 21% de la surface du territoire, elle stocke près de 42% du carbone sur le territoire

Principaux enjeux

- Le développement et la bonne gestion des forêts, boisements et linéaires bocagers
- La limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des milieux naturels-La valorisation des prairies permanentes et l'encouragement aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration
- Associer la protection et de développement des espaces naturels à un rôle complémentaire de séquestration carbone (zones humides, espaces forestiers et bocagers)
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement (eau, biodiversité, ...) y compris dans les documents de planification urbaine
- La lutte contre l'étalement urbain (réduction de la consommation foncière) et le mitage
- Limiter les consommations d'espace : en lien avec préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces natures source de biodiversité
- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole
- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité / bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation

Réseaux de transport et distribution d'énergie

Chiffres clés

- Plusieurs communes raccordées au réseau de gaz
- Des besoins en chaleur tant dans le secteur résidentiel qu'industriel
- Une capacité à recevoir de l'injection gaz issue de la biomasse.
- Capacité à recevoir la production électrique à renforcer

Principaux enjeux

- L'injection d'électricité renouvelable et de biogaz produits localement dans les réseaux (dont rebour)
- La sécurisation des approvisionnements en énergie pour un territoire moins dépendant
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- Le développement de la filière bois énergie et construction
- Le développement des smart grids
- Le développement du stockage de l'énergie
- Le développement de l'autoconsommation
- Le développement de réseaux

- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables-Le développement de la filière bois énergie et construction
- La lutte contre l'étalement urbain (réduction de la consommation foncière) et le mitage, notamment grâce au développement d'autres modèles d'habitat (habitat groupé, collectif), notamment dans les villes-centre
- Le développement d'une image attractive du territoire (dynamisme et innovation économique en matière de transition énergétique et climatique)
- Recherche de formes urbaines et architecturales efficiente en énergie, tout en prenant en compte l'insertion paysagère avec le tissu urbain existant

Production d'énergie renouvelable

Chiffres clés 2021 – Production d'énergie renouvelable

- Une production ENR représentant 11% des consommations d'énergie 2021 du territoire
- Le bois énergie représente 91% de la production d'ENR
- Aucune installation de méthanisation en fonctionnement en 2021 (2 installations en 2022)
- 292 installations solaires qui représentent 2,7 GWh soit 3,2 % des ENR
- 3 installations hydrauliques pour une production de 0,08 GWh en 2021 soit 0,1% de la production d'ENR

Principaux enjeux

- Les efforts sont à poursuivre pour atteindre l'objectif de 32 % des consommations par des énergies renouvelables à horizon 2030.
- L'accompagnement des entreprises les plus consommatrices à réduire et décarboner leurs consommations
- La valorisation des potentiels locaux (Solaire thermique, photovoltaïque, ...) via notamment de nouveaux modes de financement (public-privé, citoyen, ...) et l'accompagnement des habitants/acteurs
- La continuation de l'accompagnement de la filière bois énergie et construction
- L'amélioration de la connaissance des ressources locales exploitables et de l'impact des EnR sur l'environnement
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- Les ENR comme levier de développement économique
- Allier le développement de la filière bois et le maintien/la restauration du maillage bocager et forestier (potentiel biomasse, gestion durable du bocage en lien avec les agriculteurs)
- La participation et le soutien aux initiatives citoyennes

Vulnérabilité aux changements climatiques

Principaux enjeux

- Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire ;
- Préserver l'identité agricole de la collectivité ;
- Adapter les pratiques du secteur pour assurer sa résilience (changement de pratique, changement de culture, gestion de la ressource en eau, limiter l'érosion des sols ...) ;
- Limiter l'utilisation d'intrant pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux ;
- Produire du bois de qualité ou d'industrie ;
- Stocker du carbone ;
- Éviter des problèmes sanitaires ;
- Améliorer la durabilité de la forêt ;
- Assurer la multifonctionnalité des forêts (chasse, accueil du public...) ;
- Maintenir et restaurer les structures paysagères et écologiques (bocages, haies, corridors) ;
- Protéger les milieux sensibles ;
- Limiter et adapter l'urbanisation ;
- Impliquer les autres secteurs d'activités (agricultures, sylviculture) ;
- Améliorer l'état des connaissances sur la biodiversité du territoire ;
- Rénover logements en intégrant la problématique du confort d'été ;
- Anticiper une aggravation des épisodes d'inondations et informer les habitants vulnérables ;
- Anticiper une aggravation des épisodes de mouvement de terrain et informer les habitants vulnérables ;
- Limiter l'artificialisation des sols pour préserver une infiltration en milieu urbain et lutter contre les vagues de chaleur ;
- Végétaliser les espaces urbains pour adapter la ville à l'augmentation des températures ;
- Sensibiliser la population aux risques naturels ;
- Assurer des soins de qualité à l'ensemble des habitants ;
- Rendre attractif le territoire pour les médecins généralistes ;
- Limiter l'isolement des personnes, surtout pour les plus fragiles ;
- Assurer une qualité de l'air extérieur de qualité ;
- Veiller à ce que la qualité de l'air intérieur des bâtiments soit bonne ;
- Faire des lieux de fraîcheur des lieux de rencontre.

LA STRATÉGIE

La synthèse des enjeux présentée dans le point précédent a ainsi permis de dégager des grands leviers d'actions. Un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a d'abord été réalisé, par les membres du comité technique du PCAET.

En premier lieu, le travail de scénarisation a pour objectif d'illustrer des trajectoires des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants

atmosphériques, et du développement des énergies renouvelables (EnR) par secteur (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie) sur le territoire.

La première étape de la prospective a consisté à définir un **scénario tendanciel** à l'horizon 2050, c'est-à-dire la prolongation de l'évolution des consommations et des émissions de GES constatée sur les X dernières années. Cette approche bien que limitée dans le temps traduit l'évolutions des pratiques et des territoires en lien avec les dynamiques nationales mises en œuvre sur la période observée. En second temps, afin de permettre aux membres du COPIL et du CODIR de déterminer les potentiels et le **scénario d'ambition** de la collectivité au regard des objectifs règlementaires nationaux et locaux, un travail de dimensionnement des efforts à l'échelle du territoire a été réalisé. Il permet de faire varier différents paramètres d'un panel d'actions types afin de se rendre compte des efforts à fournir pour atteindre ces objectifs.

Les enseignements majeurs de cet exercice ont été :

- La prise de conscience de l'ampleur des actions à engager rapidement
- La nécessaire collaboration avec les partenaires du territoire
- Les limites de la collectivité, dans la situation actuelle d'un point de vu des moyens techniques, humains et financiers, et donc le nécessaire accompagnement des organes supérieurs de l'état.

Au regard des enjeux démontrés par le diagnostic, des scénarios prospectifs et de la multitude d'actualités sur le sujet, et malgré la prise de conscience de la difficulté d'atteindre les objectifs théoriques, la collectivité a formulé le souhait d'inscrire ces objectifs théoriques comme objectifs de son PCAET. Afin de fixer un cap ambitieux et adapté aux enjeux climatiques la CDC des Pays de l'Aigle a défini les axes et sous axes de travail suivants :



LE PLAN D' ACTIONS

Un programme d'actions, construit autour de ces 5 axes stratégiques se composant de 38 fiches action opérationnelles.

Axes, objectifs et actions	Pages
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique	
Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la Transition écologique	
Action 1 - Disposer d'une gouvernance élu spécifique à la transition écologique	5
Action 2 - Disposer d'une gouvernance "Transition écologique" au sein des services	6
Action 3 - Sensibiliser les élus et les agents	7
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique	
Action 4 - Intégrer des critères environnementaux dès les études et la maîtrise d'œuvre	8
Action 5 - Diffuser le guide de procédure intégrant les critères environnementaux	9
Action 6 - Rédiger des notes internes pour les achats ne relevant pas du guide de procédure	10
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi	
Action 7 - Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité	11
Action 8 - Privilégier le réemploi dans les opérations portées par la collectivité	12
Action 9 - Etre exemplaire sur les événements organisés par la collectivité	13
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES	
Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité	
Action 10 - Mettre en œuvre le schéma directeur Immobilier et énergétique	14
Action 11 - Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité	15
Action 12 - Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments intercommunaux	16
Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat	
Action 13 - Encourager les habitants à "mieux se loger"	17
Action 14 - Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction	18
Objectif 3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire	
Action 15 - Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables	19
Action 16 - Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire	20
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable	
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces	
Action 17 - Doter la collectivité d'une flotte de vélos	21
Action 18 - Mettre en œuvre le schéma directeur vélo	22
Action 19 - Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement	23
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable	
Action 20 - Promouvoir les alternatives à l'autosolisme	24
Action 21 - Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	25
Action 22 - Électrifier la flotte de véhicules de la CDC	26
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes	
Objectif 1 : Préserver la biodiversité	
Action 23 - Mieux connaître et faire connaître la biodiversité le territoire	27
Action 24 - Lutter contre les espèces invasives	28
Action 25 - Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes	29
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver	
Action 26 - Recenser les zones à enjeux	30
Action 27 - Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées	31
Action 28 - Sensibiliser les acteurs du territoire	32
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire	
Action 29 - Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité	33
Action 30 - Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain	34
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient	
Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences	
Action 31 - Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire	35
Action 32 - Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques	36
Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial	
Action 33 - Développer les actions de sensibilisation auprès des usagers et des équipes de cuisine	37
Action 34 - Privilégier le local, bio ou circuits-courts pour l'approvisionnement des restaurations collectives de la collectivité	38
Action 35 - Développer la communication sur les producteurs locaux et les ventes directes	39
Action 36 - Lutter contre la précarité alimentaire	40
Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir	
Action 37 - Coordonner l'action des structures de l'économie circulaire du territoire	41
Action 38 - Favoriser la mise en œuvre de solutions opérationnelles	42

MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Le rapport environnemental du PCAET s'appuie sur une méthode rigoureuse et prend en compte l'ensemble des dispositions réglementaires. Il a identifié les facteurs environnementaux pertinents le plus en amont possible de la démarche. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'inscrit comme un outil de diagnostic et d'aide à la décision mais aussi comme un outil de suivi et d'évaluation permettant d'apporter des réponses éclairées aux questionnements qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux, cohérent et durable.

L'évaluation environnementale vise ainsi à remplir quatre grands objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document : identifier les enjeux environnementaux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document : garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : informer, sensibiliser et associer le public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PCAET : évaluer à postériori.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du PCAET sont les suivantes :

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) constitue le socle stratégique de l'évaluation environnementale (TOME 4). Il a pour objectif de réunir pour chaque thématique environnementale les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du PCAET, de définir l'état de chaque thématique initial et, à partir de ces constats, de faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du PCAET.

Pour les identifier, une analyse stratégique du territoire sur les 4 thèmes environnementaux transversaux suivants a été réalisée :

- Paysage et Cadre de vie ;
- Biodiversité et Milieux naturels ;
- Sobriété territoriale ;
- Risques, nuisances, pollution et santé publique.

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est appuyée sur :

- Les études bibliographiques existantes ;
- Des expertises thématiques particulières menées par les partenaires (DDT, SAGE...)
;
- Les apports du territoire (élus et techniciens).

L'EIE s'est ainsi attachée à mettre en lumière les problématiques particulièrement liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin de bien identifier les enjeux environnementaux et paysagers que pose un PCAET en termes de transition énergétique.

Enfin pour chacun des thèmes, il a alors été identifié des atouts et faiblesses du territoire aboutissant sur un scénario au fil de l'eau. Ce scénario permet de mesurer l'impact positif ou négatif si les conditions environnementales étaient perturbées. De ces éléments ont été établis une liste d'enjeux environnementaux hiérarchisés.

ÉVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS DE MESURES

Le processus d'évaluation a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la stratégie et du plan d'actions. L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Pour chaque objectif de la stratégie, les incidences notables prévisibles sur l'environnement (positives ou négatives) sont décrites. Si l'incidence est négative ou peut l'être, un ou des points de vigilance sont soulevés jusqu'à la préconisation de mesures d'évitement, réduction ou compensation. Cette analyse des incidences potentielles se fait au regard des quatre thématiques environnementales traitées dans l'EIE et citées plus haut.

Un code couleur a été mis en place afin d'en guider didactiquement l'interprétation de l'analyse de la stratégie et du plan d'action sous forme de tableau. L'évaluation (stratégie et plan d'actions) est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts sur l'environnement permettant de souligner les points de vigilance sans recourir au texte.

Extrait du tableau de synthèse de la stratégie :

Objectif	Paysage et patrimoine	Biodiversité et habitats	Risques, nuisances et pollutions	Sobriété territoriale et gestion des ressources	La ressource en eau
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique					
Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique					
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique			-		-
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi	-	-			

Légende des tableaux pages suivantes :

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet	
Aucune incidence identifiée	-

Extrait du tableau de synthèse du plan d'actions :

Action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économi e circulaire	Paysage	Ressou rce en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturel s et biodive rsité	Santé et qualité de vie
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique							
Disposer d'une gouvernance élu spécifique à la transition écologique							
Disposer d'une gouvernance "Transition écologique" au sein des services							
Sensibiliser les élus et les agents							

Légende :

Impact positif sur l'environnement	X
Neutre	X
Point de vigilance	X

DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée. Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du proje

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est une synthèse du TOME 4 – Etat initial de l'Environnement du PCAET. Il permet de mettre en avant les besoins/constats, les chiffres clés et les enjeux environnementaux hiérarchisés qui en découlent par rapport aux 5 grandes thématiques environnementales :

- Paysage et patrimoine ;
- Biodiversité et habitats : la Trame Verte et Bleue ;
- Les risques, nuisances et pollutions ;
- Sobriété territoriale et gestion des ressources ;
- Une ressource en eau vulnérable à préserver.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Constats

- Un territoire au relief varié (plaines, plateaux, vallées, ...) et au réseau hydrographique développé, offrant des paysages riches, et des vues remarquables sur l'ensemble du territoire ;
- Des paysages marqués par des motifs naturels (boisements), mais également liés à l'activité humaine (réseau bocager, plaines agricoles, éléments bâtis, ...), et des motifs paysagers qui évoluent : diminution du maillage bocager, progression de la céréaliculture et ouverture des paysages ;
- Des développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques, notamment autour de L'Aigle et de Saint-Sulpice-sur-Risle ;
- Des centres-bourgs en perte de dynamisme ;
- Une identité territoriale forte, en lien avec l'identité du Pays d'Ouche ;
- Un patrimoine naturel et bâti riche (notamment dans le centre de L'Aigle), en partie mis en valeur ;
- Des entrées de ville qui présentent des enjeux d'intégration paysagère et de lisibilité, notamment autour de L'Aigle et le long de la route départementale traversant le territoire d'est en ouest en passant par L'Aigle.

Besoins induits

- La préservation de la richesse paysagère du territoire, et l'adaptation des développements anthropiques au relief et aux motifs paysagers ;
- Une réflexion sur la préservation de la maille bocagère, en lien avec le développement des activités agricoles de céréaliculture ;
- La maîtrise des développements urbains, et la connexion des nouvelles formes architecturales et urbaines avec les formes existantes ;
- La redynamisation des centre-bourgs ;
- La poursuite de la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (petit patrimoine, liaisons douces, vues, ...).

Chiffres clés

- 4 unités paysagères
- 6 forêts principales
- 5 cours d'eau principaux
- 2 sites inscrits
- 3 Espaces Naturels Sensibles
- 28 monuments historiques

BIODIVERSITE ET HABITATS : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Constats

- Une large connaissance que ce soit en protection ou en inventaire du territoire ;
- De nombreux cours d'eau vecteurs de biodiversité ;
- De nombreux boisements différents par leur taille (entre boisements de grande superficie et boisements en mosaïque) ;
- Des berges des cours d'eau mis en valeur par des zones humides, des prairies permanentes et du bocage.
- Des vergers autour des bourgs qui tendent à disparaître ;
- Une pression de l'urbanisation sur le bocage autour essentiellement de L'Aigle ;
- Des points de rupture au sein même d'espaces de biodiversité (réservoirs) et sur des corridors.

Besoins induits

- La protection de petits boisements qui permettent la circulation de certaines espèces dans des corridors en pas japonais ;
- L'attention mise sur des secteurs à enjeux et des points de rupture ;
- Le maintien tant que possible des vergers proches des bourgs ;
- Le maintien des haies bocagères dans les secteurs où elles tendent à disparaître (Est du territoire) ;
- Le maintien des haies bocagères dans les secteurs des corridors ;
- La préservation des berges des cours d'eau en lien avec leur ripisylve, les prairies permanentes et les zones humides.

Chiffres clés

- 4 sites Natura 2000
- 2 sites inscrits
- 11 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2
- 22 % du territoire couvert par un périmètre de connaissance (inventaire ou protection)
- 1 ENS
- 20 % d'espaces boisés
- 5 sous-trames constitutives de la Trame Verte et Bleue

LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Constats

- Des communes concernées par au moins un risque naturel ou technologique ;
- Un risque d'inondation connu et localisé par un AZI sur la vallée de l'Iton, ~~geré~~ par un PPRI sur la vallée de la Risle ;
- Un risque d'inondation lié à la remontée de nappes phréatiques concernant les infrastructures de zones urbaines ;
- Un risque lié à l'effondrement de marnières et cavités souterraines difficile à évaluer ;
- Un risque de glissement de terrain et lié à l'aléa retrait/gonflement des argiles concentré dans les vallées des cours d'eau principaux ;
- Des sites potentiellement pollués principalement localisés dans la vallée de Risle et en zone urbaine.

Besoins induits

- L'anticipation de l'aléa retrait/gonflement des argiles et de son évolution dans les futures constructions ;
- La limitation de l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques ;
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores ;
- Le renforcement de la connaissance des sites à risques (cavités/marnières, pollution) et leur prise en compte dans le développement de l'urbanisation ;
- L'anticipation des évolutions des risques naturels liées au changement climatique, notamment le risque d'inondations.

Chiffres clés

- 2 AZI
- 1 canalisation de gaz générant un risque TMD
- 5 axes routiers sources de nuisances sonores
- 1 Site BASOL
- 26 ICPE

SOBRIETE TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES

Constats

- Un changement climatique susceptible d'avoir des impacts en termes de gestion de la ressource en eau, agriculture, santé publique et besoins énergétiques ;
- Un secteur de l'agriculture fortement émetteur de GES ;
- Une consommation d'énergie importante liée aux secteurs résidentiels et des transports ;
- Un territoire fortement dépendant à la voiture et aux énergies fossiles ;
- Un parc de logement ancien et énergivore, constitué de formes urbaines peu efficaces ;
- Un potentiel important de développement des énergies renouvelables, aujourd'hui peu représentées dans le mix énergétique ;
- Une grande part de déchets valorisés.

Besoins induits

- L'anticipation des effets attendus liés au changement climatique ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique des ménages et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Le développement des formes urbaines plus performantes (à étage, mitoyen) ;
- L'incitation à des modes de déplacement doux ;
- L'incitation à des modes de déplacement doux et la mise en avant des alternatives à l'automobile : lignes de transports en commun, liaisons douces, pistes cyclables, aires de covoiturage, etc... ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique et en lien avec l'emploi local, notamment le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation ;
- L'augmentation des parts de valorisations matière et organique des déchets ainsi que la diminution de la valorisation énergétique.

Chiffres clés

- +0.8 °C de l'année la plus chaude (2014) ;
- Un taux d'émissions de GES de 11,4 T_{eq}CO₂/hab/an
- Une consommation d'énergie de 2,6 T_{ep}/hab/an
- 70 % de consommation énergétique par les secteurs résidentiel et des transports ;
- 82,60 % des déplacements logement/travail en véhicule individuel ;
- 79 % de maisons ;
- 81 % des déchets valorisés.

UNE RESSOURCE EN EAU VULNERABLE A PRESERVER

Constats

- Le territoire est couvert par 2 SDAGE et 4 SAGE : Risle et Charentonne, Iton, Sarthe Amont et Avre ;
- La qualité des eaux est globalement moyenne, la qualité des eaux souterraines est médiocre. Une grande partie du territoire est classée en ZRE nappe du Cénomanien (répartition de la ressource) ainsi qu'en zone vulnérable (directive nitrates) ;
- On compte 9 structures compétentes en AEP sur le territoire (production ou achat) ;
- L'ensemble des STEP est jugées conformes au 31/12/2014. Le SIVU gère la compétence assainissement pour 7 communes, les autres communes gèrent leurs propres stations communales en régie. Des travaux de transfert vers la station intercommunale située à Saint-Sulpice-sur-Risle sont en cours au niveau du SIVU, avec des possibilités de raccordement de nouveaux secteurs. La capacité hydraulique de cette station intercommunale est un peu juste (74.2% de sa capacité nominale) ;
- Une grande partie du territoire relève de l'assainissement non collectif, c'est la CDC des Pays de L'Aigle qui a la compétence pour le SPANC.

Besoins induits

- La poursuite de la rationalisation et mutualisation des compétences pour les structures de production / distribution ;
- La gestion des risques de ruissellement et d'inondation par maîtrise de la gestion des eaux pluviales ;
- L'adaptation des modalités d'assainissement au contexte du territoire, l'ANC pouvant représenter une solution technique plus avantageuse en milieu rural dispersé. Mise en œuvre et mise à jour des schémas directeurs assainissement et eaux pluviales.

Chiffres clés

- 13 captages en activité sur le territoire, principalement par forage, tous bénéficient de périmètres de protection et 1 en projet
- Pour les 16 STEP du territoire, la capacité est de 27740 EH, la capacité résiduelle est de 7643 EH (soit 28%)
- 42% des logements en ANC (dont 19 communes entièrement en ANC), 2189 installations contrôlées par le SPANC, 71% jugées conformes

BILAN DES ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux identifiés pour chaque thématique présentée précédemment ont été retravaillés afin de rédiger des enjeux transversaux. Ils sont présentés dans cette partie, et sont au nombre de 26.

Au regard des thématiques environnementales que les enjeux territoriaux abordent de façon directe ou indirecte et des incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique

et aux milieux naturels s'ils n'étaient pas pris en compte, les 26 enjeux ont été hiérarchisés selon leur degré d'importance pour la préservation de l'environnement et le maintien d'une santé publique de qualité. Aussi, les enjeux ont été pondérés au regard des compétences en matière de prise en compte de ces enjeux.

11 enjeux sont jugés forts, il s'agit d'enjeux portant sur la ressource en eau, les risques, l'économie circulaire et l'énergie. Par ailleurs, **10 enjeux sont jugés moyens**, ils représentent toutes les thématiques.

Enfin, **5 enjeux sont jugés d'importance faible**, il s'agit d'enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural et du paysage.

Les enjeux environnementaux des Pays de l'Aigle		Transversalité de l'enjeu	Importance vis-à-vis de la santé publique	Importance des impacts sur la biodiversité et les habitats	Bilan	
		L'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité		
		3 : Plus de 3 thèmes	3 : Impact fort	3 : Impact fort		
		2 : Moyen : moins de 2 thèmes	2 : Impact moyen	2 : Impact moyen		
		1 : Faible - un seul thème	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant		
1	Préservation de la richesse paysagère du territoire	1	1	1	3	Faible
2	Adaptation des développements anthropiques dus aux reliefs et aux motifs paysagers	1	1	1	3	Faible
3	Préservation de la maille bocagère en lien avec le développement des activités agricoles de céréaliculture	2	1	2	5	Moyen
4	Maîtriser les développements urbains, et assurer la connexion des nouvelles formes architecturales et urbaines avec les formes existantes	2	1	2	5	Moyen
5	Redynamiser les centre-bourgs	1	1	1	3	Faible

6	Poursuivre la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (petit patrimoine, liaisons douces, vues, ...)	1	1	1	3	Faible
7	Protéger les petits boisements qui permettent la circulation de certaines espèces dans des corridors en pas japonais	2	1	3	6	Moyen
8	Assurer le maintien des haies bocagères dans les secteurs où elles tendent à disparaître (Est du territoire)	2	1	2	5	Moyen
9	Assurer le maintien tant que possible des vergers proches des bourgs	1	1	1	3	Faible
10	Assurer le maintien des haies bocagères dans les secteurs des corridors	3	1	3	7	Fort
11	Préserver les berges des cours d'eau en lien avec leur ripisylve, les prairies permanentes et les zones humides	3	2	3	8	Fort
12	Anticiper l'aléa retrait/gonflement des argiles et son évolution dans les futures constructions	1	2	1	4	Moyen
13	Limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques	2	3	1	6	Moyen
14	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores	1	2	1	4	Moyen
15	Renforcer la connaissance des sites à risques (cavités/marnières, pollution) et leur prise en compte dans le développement de l'urbanisation	2	3	1	6	Moyen
16	Anticiper les évolutions des risques naturels liés au changement climatique, notamment le risque d'inondations	3	3	2	8	Fort
17	Anticiper les effets attendus liés au changement climatique	3	3	2	8	Fort

18	Améliorer l'efficacité énergétique du territoire, la lutte contre la précarité énergétique des ménages et la dépendance aux énergies fossiles	3	3	2	8	Fort
19	Développer des formes urbaines plus performantes (à étage, mitoyen)	2	1	2	5	Moyen
20	Inciter à des modes de déplacement doux	3	2	2	7	Fort
21	Valoriser des alternatives à l'autosolisme : lignes de transports en commun, liaisons douces, pistes cyclables, aires de covoiturage, etc.	3	2	2	7	Fort
22	Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique et en lien avec l'emploi local, notamment le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation	3	2	2	7	Fort
23	Augmenter les parts de valorisations des déchets sous forme organique (compostage) et de matière (recyclage) et diminuer la valorisation sous forme énergétique (incinération)	3	2	2	7	Fort
24	Poursuivre la rationalisation et la mutualisation des compétences pour les structures de production / distribution d'eau potable	2	3	1	6	Moyen
25	Assurer la gestion des risques de ruissellement et d'inondation par maîtrise de la gestion des eaux pluviales	3	3	2	8	Fort
26	Adapter les modalités d'assainissement au contexte du territoire	3	2	2	7	Fort

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE

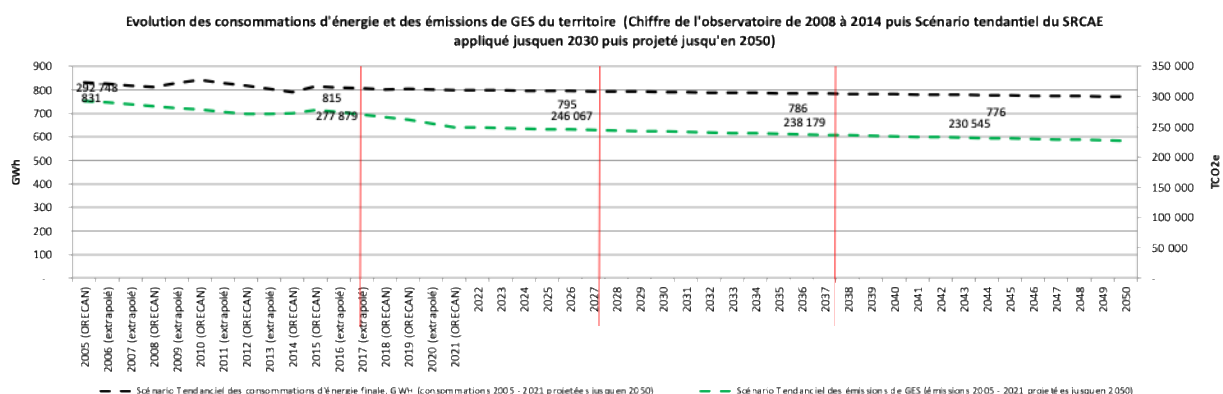
A la phase d'élaboration de la stratégie, le contenu du PCAET s'est dessiné à travers la modélisation de différents scénarios afin que les élus choisissent la trajectoire énergétique souhaitée pour le territoire, à l'horizon 2030 et 2050. Ces scénarios présentaient des objectifs de consommations énergétiques, émissions de GES et production d'ENR. Les élus ont ainsi pu retenir leur scénario et ils ont par la suite choisi les orientations thématiques associées aux différents secteurs d'intervention (agriculture, économie, transport, résidentiel, ENR...).

ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU

1. Évaluation du scénario tendanciel

La première étape de la prospective consiste à définir un scénario tendanciel, c'est-à-dire la prolongation de l'évolution des consommations et des émissions de GES constatée sur les X dernières années. Cette approche bien que limitée dans le temps traduit l'évolution des pratiques et des territoires en lien avec les dynamiques nationales mises en œuvre sur la période observée.

La projection de l'évolution des données 2005 – 2021 du territoire de la CDC des Pays de L'Aigle, à horizon 2050 donne les valeurs suivantes :



Les évolutions constatées des consommations d'énergies et des émissions de GES sur le territoire de la CDC des Pays de L'Aigle entre 2005 et 2021 montrent une réduction moyenne annuelle d'environ -0,24% et -1%.

L'application de cette évolution jusqu'à l'horizon 2050 amène à une réduction de l'ordre de -6,7% des consommations d'énergie et -16,7% des émissions de GES par rapport à l'année 2015, loin des objectifs fixés par le SRADDET de la région Normandie, et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 qui fixe une réduction de 50% des consommations d'énergie et de 80% des émissions de GES par rapport à 2015.

Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle au sein de l'EIE.

2. Évaluation du scénario réglementaire

A défaut de disposer, de la part de la région, d'objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES territorialisés à l'échelle des EPCI, un travail a été mené pour proratiser les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, du projet de SRADDET, de la PPE, de l'AMI Territoire durable 2030 à l'échelle du territoire de la CDC des Pays de L'Aigle.

Ces objectifs ont été proratisés de façon linéaire entre les paliers 2021, 2026, 2030, 2040 et 2050.

Synthèse des objectifs de réduction des consommations d'énergies estimés par secteur aux différentes échéances réglementaires pour le territoire

	GWh Territoire 2021	2026		2030		2040		2050	
		% de réduction VS 2021	GWh	% de réduction VS 2021	GWh	% de réduction VS 2021	GWh	% de réduction VS 2021	GWh
Habitat	214	-13%	185	-17%	177	-25%	160	-33%	144
Tertiaire	81	-4%	78	-6%	76	-12%	71	-19%	66
Transport routier	286	-5%	271	-11%	255	-39%	174	-68%	93
Transport non routier	58	-18%	48	-23%	45	-47%	31	-72%	16
Industrie	121	-24%	93	-26%	90	-29%	87	-31%	84
Agriculture	39	-15%	33	-14%	33	-30%	27	-47%	21
Déchets	-		-		-		-		-
Branche énergie	-		-		-		-		-
Total	799	-12%	707	-15%	676	-31%	550	-47%	424
		Δ 2021	92	Δ 2021	123	Δ 2021	250	Δ 2021	376

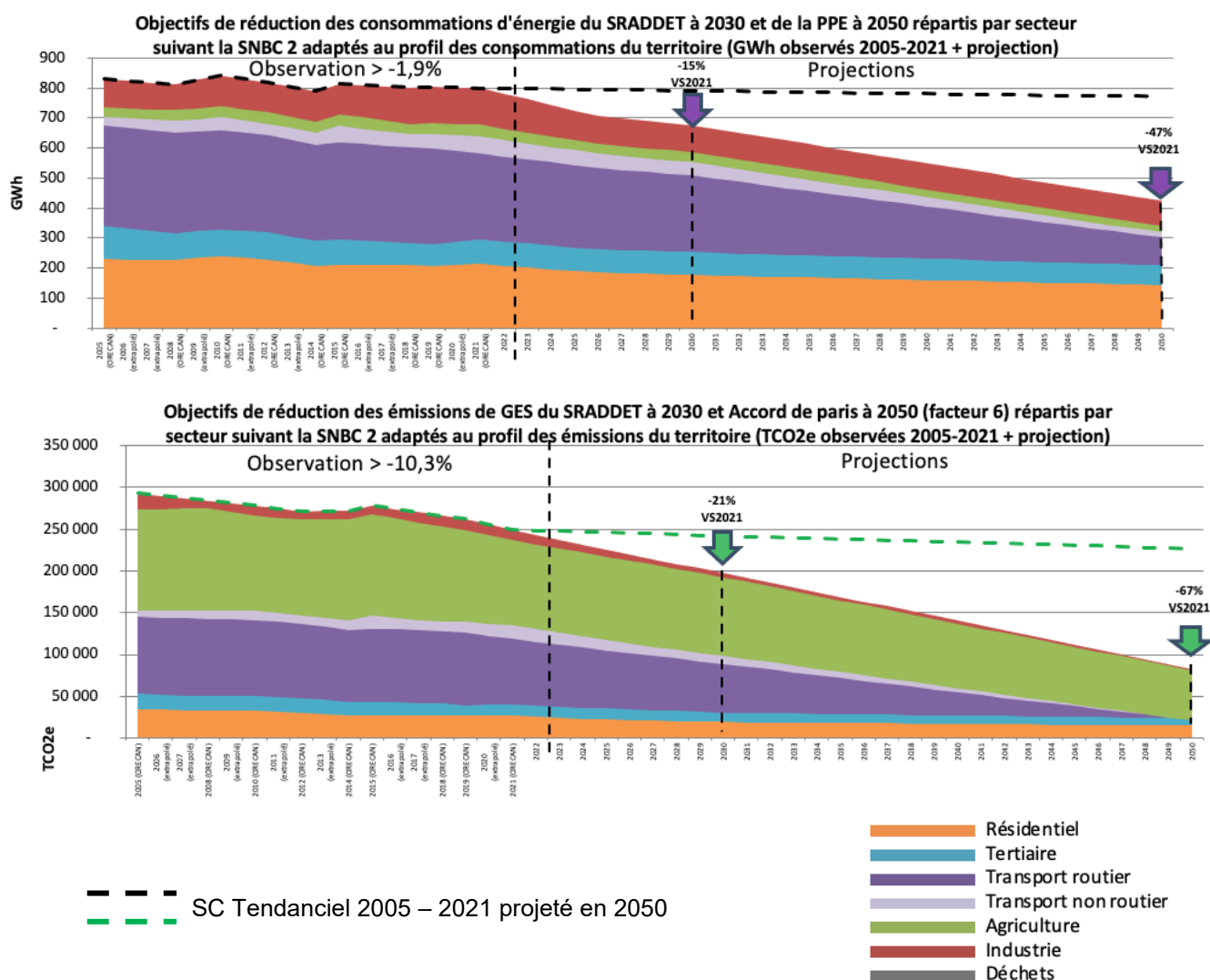
Source : Carbone consulting d'après les données du SRADDET de la région Normandie et de la SNBC2

Synthèse des objectifs de réduction des émissions de GES estimés par secteur aux différentes échéances réglementaires pour le territoire

	TCO2e Territoire 2021	2026		2030		2040		2050	
		% de réduction VS 2021	TCO2e	% de réduction VS 2021	TCO2e	% de réduction VS 2021	TCO2e	% de réduction VS 2021	TCO2e
Habitat	26 709	-20%	21 385	-28%	19 289	-36%	17 192	-45%	14 802
Tertiaire	13 762	-8%	12 706	-17%	11 461	-26%	10 215	-36%	8 795
Transport routier	78 331	-14%	67 314	-26%	57 932	-65%	27 430	-103%	- 2 346
Transport non routier	15 536	-26%	11 508	-36%	9 904	-70%	4 689	-103%	- 401
Industrie	12 627	-48%	6 573	-58%	5 333	-74%	3 292	-85%	1 895
Agriculture	102 284	-3%	99 362	-8%	93 883	-24%	77 289	-41%	60 405
Déchets	46	-17%	38	-24%	35	-40%	27	-59%	19
Branche énergie	-		-		-		-		-
Total	249 295	-12%	218 885	-21%	197 836	-44%	140 134	-67%	83 169
		Δ 2021	30 409	Δ 2021	51 458	Δ 2021	109 161	Δ 2021	166 126

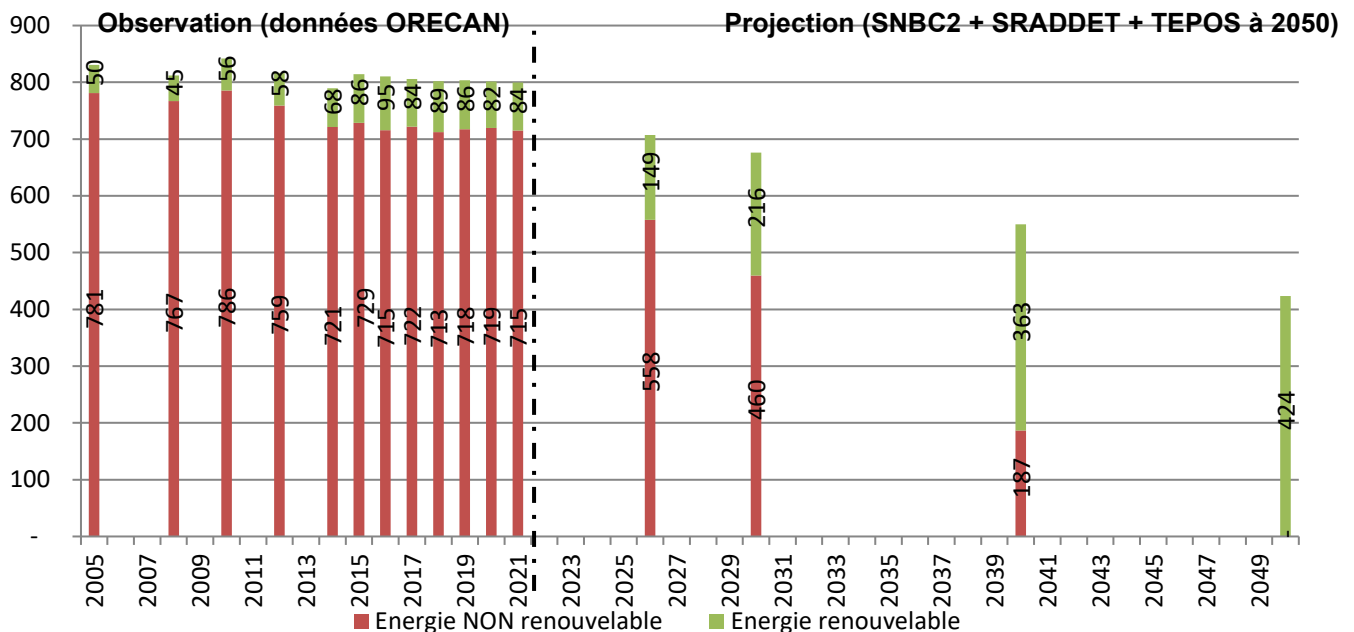
Source : Carbone consulting d'après les données du SRADDET de la région Normandie et de la SNBC2

Projection des objectifs de l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES estimés par secteur aux différentes échéances réglementaires pour le territoire, couplée avec le scénario tendanciel



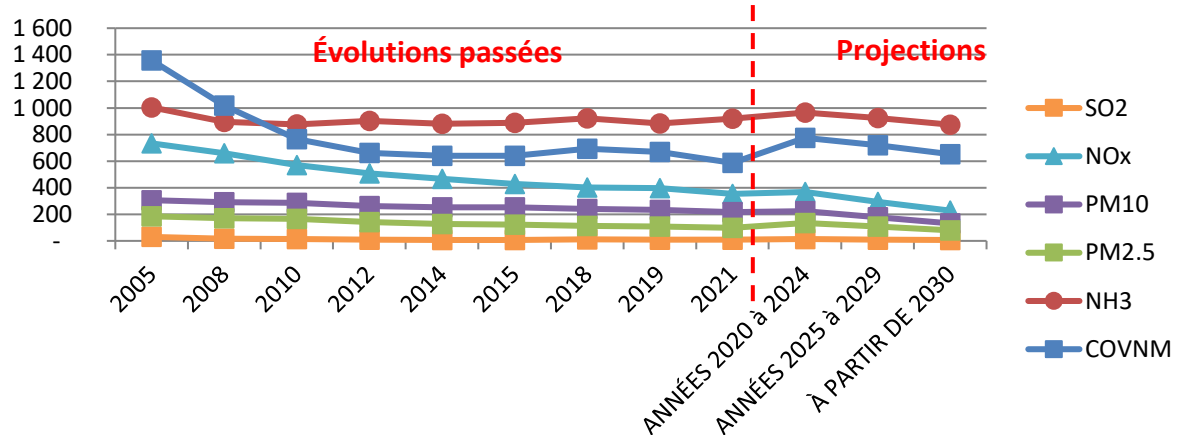
Les objectifs nationaux et régionaux de production des énergies renouvelables ont également été appliqués au territoire. Le graphique et le tableau ci-après indiquent la part de production d'ENR par rapport aux consommations d'énergie du territoire projetée aux différentes échéances :

Objectifs de production d'ENR du territoire pour atteindre 100% en 2050 (GWh)



Le graphique et tableau ci-après présente l'évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la CDC des Pays de L'Aigle de 2005 à 2021, ainsi que les projections des objectifs à atteindre d'après l'article L.222-39 du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017.

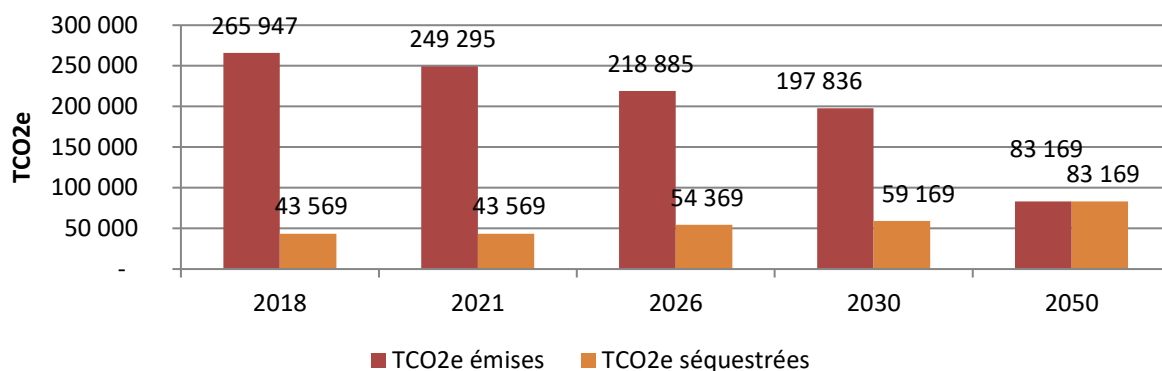
Évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire, tout secteur confondu entre 2005 et 2021 puis projetées aux échéances réglementaires suivant les objectifs de l'article L.222-39 par rapport à l'année 2005 (en Tonnes)



Concernant l'objectif de séquestration carbone, les annonces relativement récentes du gouvernement tendent à remplacer le facteur 4 en 2050 par l'objectif de neutralité carbone à cette même échéance.

Pour le territoire de la CDC des Pays de L'Aigle, cela correspond à augmenter la séquestration carbone de 91% en 2050 soit une augmentation annuelle de près de 3 % par an à partir de 2018, en considérant que les objectifs de réduction des émissions de GES du territoire en 2050 sont respectés.

Évolution des émissions de GES suivant les objectifs de réduction visés et évolution de la séquestration carbone du territoire pour atteindre la neutralité en 2050



Source : Carbone Consulting sur base des données précédemment citées + outil ALDO

EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux paysages et au cadre de vie du territoire
- La diminution des consommations suppose la mise en place de rénovations énergétiques qui pourront porter atteinte à la qualité architecturale du territoire
- La réduction des émissions de GES et des polluants induits pourrait participer à une réduction du phénomène de noircissement des façades patrimoniales au sein des secteurs urbanisés
- La réduction des émissions de GES pourra se traduire par un encouragement au report modal en particulier un développement des mobilités actives ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux milieux naturels et espèces s'y épanouissant
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de GES pourrait limiter les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels

- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique.
- De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules et maîtriser davantage le confort thermique en zones plus urbaines.
- La diminution des consommations énergétiques implique un passage vers des mobilités plus durables et la transition de tous les acteurs du territoire vers des process plus sobres et décarbonés. Ainsi, la concentration de polluants atmosphériques devrait également diminuer.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA SOBRIETE TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La diminution globale des consommations énergétiques permettra une réduction du recours aux énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Le développement des EnR permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Une possible réduction de la précarité énergétique du fait du développement du recours aux énergies renouvelables

Une vigilance devra toutefois être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque).

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité.
- La réduction des émissions de polluants limitera les risques de dégradation des milieux récepteurs des eaux de ruissellement, des routes en particulier.

3. Évaluation du scénario de la stratégie de la communauté de communes du Pays de l'Aigle

Afin de permettre aux membres du COPIL et du CODIR de déterminer les potentiels et le scénario d'ambition de la collectivité au regard des objectifs présentés précédemment, un travail de dimensionnement des efforts à l'échelle du territoire a été réalisé. Il permet de faire varier différents paramètres d'un panel d'actions types afin de se rendre compte des efforts à fournir pour atteindre ces objectifs.

Les enseignements majeurs de cet exercice ont été :

- La prise de conscience de l'ampleur des actions à engager rapidement
- La nécessaire collaboration avec les partenaires du territoire
- Les limites de la collectivité, dans la situation actuelle d'un point de vue des moyens techniques, humains et financiers, et donc le nécessaire accompagnement des organes supérieurs de l'état.

Au regard des enjeux démontrés par le diagnostic, des scénarios prospectifs et de la multitude d'actualités sur le sujet, et malgré la prise de conscience de la difficulté d'atteindre les objectifs théoriques, la collectivité a formulé le souhait d'inscrire ces objectifs théoriques comme objectifs de son PCAET.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La recherche de compensation carbone permettra de préserver les espaces forestiers, zones humides, prairies et haies, éléments constitutifs du paysage et pourrait également favoriser une végétalisation accrue des secteurs urbanisés engendrant un confortement de la qualité du cadre de vie.
- La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée. (idem scénario réglementaire)
- Un point de vigilance doit être soulevé quant à l'intégration paysagère des futures installations de production d'énergie. La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques doit également être conditionnée à son intégration paysagère et patrimoniale en vue de la préservation de l'identité locale.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La création de nouveaux éléments fragmentant les continuités écologiques du territoire du fait du déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. Les délaissés (anciennes carrières, friches industrielles etc.) sont à valoriser dans le respect des enjeux environnementaux en présence.
- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...). (idem scénario réglementaire)
- La recherche de compensation carbone pourra permettre de compenser dans une certaine mesure la consommation d'espace via la préservation et le renforcement des puits de séquestration carbone (en particulier des zones humides) et le la valorisation du bocage. (idem scénario réglementaire)
- La politique climat-air-énergie permettra d'amoindrir la vulnérabilité des milieux naturels face aux effets du réchauffement climatique. (idem scénario réglementaire)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- L'évolution des modes de déplacements vers une mobilité alternative permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air et réduira dans une certaine mesure les risques sanitaires induits pour la population (idem scénario réglementaire)
- Le déploiement d'une mobilité alternative à l'autosolisme et le report modal induit de même qu'une évolution de la motorisation du parc de véhicules permettra de réduire les nuisances sonores du fait de la diminution du volume du trafic et des nuisances sonores émises
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air.
- L'augmentation/maîtrise du stock annuel de carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.
- La stratégie devra prendre en compte les risques majeurs dans ses choix de localisation des divers projets.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA SOBRIETE TERRITORIALE ET GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction progressive de la dépendance du territoire aux énergies fossiles induira une maîtrise de la vulnérabilité énergétique. (idem scénario réglementaire)
- Le développement des EnR de même que le déploiement d'une mobilité alternative induite par la maîtrise et la baisse des émissions de GES permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites. (idem scénario réglementaire)
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques couplée au développement du recours aux énergies renouvelables peut permettre de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire. (idem scénario réglementaire)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de la filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque). (idem scénario réglementaire)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de GES permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité. (idem scénario réglementaire)
- La réduction des émissions polluantes via notamment le développement d'une mobilité alternative décarbonée permettra de limiter la pollution des milieux récepteurs liée au lessivage des routes. (idem scénario réglementaire)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE RETENUE

LECTURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE

L'objectif de l'évaluation environnementale de la stratégie est de vérifier que les ambitions visées par le PCAET dans les domaines de la consommation et la production d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'autonomie énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique, n'impactent pas de manière notable **le « paysage et le patrimoine », la « biodiversité et les habitats », les « risques, nuisances et pollutions », la « Sobriété territoriale et la gestion des ressources » et de manière plus spécifique « la ressource en eau ».**

Chaque ambition stratégique a été croisée avec les cinq thématiques environnementales citées ci-dessus, et a fait l'objet de l'analyse des incidences qu'elle pourrait entraîner sur chacune de ces thématiques. La stratégie du PCAET ciblant des objectifs globaux à atteindre, mais sans spatialisation, l'évaluation ainsi proposée est à lire de manière globale. Cette évaluation de la stratégie est à lire complétée avec celle du plan d'action pour offrir une vision complète des impacts environnementaux que peuvent entraîner la mise en œuvre du PCAET. Un code couleur a en outre été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. **L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucun axe de la stratégie n'a été considéré comme bloquant (code couleur rouge) pour l'évaluation environnementale.**

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différents objectifs opérationnels permettant de souligner les points de vigilance sans recourir au texte.

Légende des tableaux pages suivantes :

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet	
Aucune incidence identifiée	-

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Orientations	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique		
Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique		
• Définir la gouvernance et les personnes référentes au niveau des élus et au sein des services • Intégrer de façon systématique l'analyse des impacts en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur l'ensemble des projets menés par la collectivité • Sensibiliser et former les élus et agents (formations et participation à des événements nationaux ou régionaux sur la transition écologique)	La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets qui peuvent agir directement sur le cadre de vie et les paysages de la collectivité.	-
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique		
• Promouvoir la commande publique durable au sein de la collectivité • S'appropriier les enjeux environnementaux et sociaux des achats • Comprendre les obligations applicables selon le type d'achat, le secteur concerné ou la catégorie d'acteurs impliqués	Le territoire améliorera sa pratique du sourcing afin d'acquérir une connaissance en amont des opérateurs économiques potentiels et de leurs capacités à répondre aux enjeux environnementaux. Cette approche permettra de définir des exigences environnementales pertinentes dès la phase d'études pour orienter les	Il conviendra de s'assurer que les choix réalisés pour la maîtrise d'œuvre prennent aussi en compte l'aspect architectural, paysager et patrimonial des projets (respect du patrimoine et du paysage environnant) en plus de la prise en compte de la performance environnementale.

Anticiper les obligations réglementaires de 2026 (loi climat et résilience)	projets vers une logique durable. Elle se prolongera au stade de la maîtrise d'œuvre, dont le rôle est déterminant : c'est en effet lors de la conception que se fixent les choix techniques et architecturaux qui conditionnent la performance environnementale globale du projet, tant sur le plan énergétique que sur la durabilité des matériaux et des équipements.	
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi		
- Être exemplaire dans la gestion des déchets de la collectivité - Favoriser l'économie circulaire pour les opérations de la collectivité	/	-
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES		
Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité		
- Prendre en compte l'impact global des bâtiments de la collectivité sur l'environnement - Opérer une gestion rationalisée du patrimoine immobilier	Cette orientation ne permet pas d'identifier à ce stade des incidences négatives précises sur les paysages mais la rénovation des bâtiments existants seront susceptibles avoir des incidences négatives sur les paysages de la collectivité.	La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques.
Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat		
Afin d'atteindre les objectifs réglementaires à horizon 2030, la CDC doit économiser 7420 tCO2e, soit une	Cette orientation ne permet pas d'identifier à ce stade des incidences	La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux

réduction de 27,8% par rapport à 2021. Pour cela, le territoire doit procéder à une réduction forte de la consommation du secteur résidentiel grâce à la rénovation énergétique des logements (plus de logements sociaux en dessous de l'étiquette énergétique D, rénovation des logements) et à la sobriété énergétique des ménages. La réduction des consommations implique également un accompagnement des acteurs de l'immobilier, de la rénovation et de la construction.	négatives précises sur les paysages mais la rénovation des bâtiments existants seront susceptibles avoir des incidences négatives sur les paysages de la collectivité.	des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques.
Objectif.3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire		
Si on applique aux consommations 2021 les objectifs de production d'EnR visés à 2030 cela revient à dire qu'il faudrait produire 240 GWh d'ENR, soit 156 GWh d'ENR supplémentaires par rapport à 2021.	<i>NB : Les principales ENR à déployer sur le territoire : photovoltaïque, la filière bois énergie du département et méthanisation</i> Photovoltaïque : Les panneaux solaire thermiques peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux. Les panneaux photovoltaïques entraînent, de par l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir. Filière bois : Cette orientation pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet	Photovoltaïque : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchie au préalable. Filière bois : Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois est nécessaire afin d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers. Méthanisation : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.

	objectif affiche malgré tout un impact positif car il permet une gestion durable de la haie sur le territoire. Méthanisation : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactant pour le paysage. Eolien : Aucun projet d'éoliennes n'est prévu dans la stratégie du PCAET.	
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces		
Pour atteindre les objectifs à horizon 2030, la CDC des Pays de l'Aigle doit opérer une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 000 tCO2e, soit -26% par rapport à 2021. Comme pour les autres secteurs, le premier levier de réduction est la sobriété et donc la réduction des déplacements les plus émetteurs ainsi que le développement de technologies faiblement carbonées. Contrairement aux idées reçues de nombreux leviers existent même en milieu dit rural pour réduire l'impact des mobilités.	Cette orientation pourra avoir une incidence positive notamment par la mise en valeur des paysages de la collectivité par le développement de mobilités douces.	-
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
- Promouvoir les alternatives à l'autosolisme - Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	Cette orientation pourra avoir une incidence positive notamment par la mise en valeur des paysages de la collectivité	-

	par le développement de mobilités douces.	
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes		
Objectif 1 : Préserver la biodiversité		
- Assurer la préservation de l'existant et développer les ressources naturelles du territoire - Assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire	Le maintien d'une biodiversité riche et la préservation des ressources naturelles permettra également de préserver les paysages du territoire (préservation des habitats naturels dont le bocage, de la trame bleue...).	-
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver		
- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs - Optimiser la disponibilité de la ressource - Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels	La protection et la valorisation de la trame bleue permettra également de préserver les paysages de l'eau (cours d'eau, zones humides...).	-
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire		
Faire de l'écologie un pilier central et transversal de l'aménagement du territoire des Pays de l'Aigle	A travers cet enjeu, la collectivité la préservation et le développement de la nature en ville ce qui améliorera le cadre de vie des habitants.	-
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient		
Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences		
Pour être en mesure d'adapter ses infrastructures, de prévenir les risques climatiques ou encore	/	-

d'encourager la transition écologique sur son territoire, la CDC des Pays de l'Aigle doit appréhender localement les tenants et les aboutissants du changement climatique. Les acteurs divers d'un territoire (habitants, décideurs, entreprises, ...) ne sont pas toujours conscients et informés de leur vulnérabilité et de celles de leur territoire face au changement climatique. La sensibilisation est un élément important du processus de réduction des émissions de GES et d'adaptation pour gérer les impacts du changement climatique, renforcer la capacité d'adaptation et réduire la vulnérabilité globale du territoire.		
Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial		
Les Pays de l'Aigle ont l'ambition de développer un plan alimentaire territorial dont les objectifs sont définis comme suit par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : • Fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation • Accélérer la transition agricole et alimentaire • Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux	/	-
Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir		

• Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire • Accélérer le changement des pratiques économiques • Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable • Agir ensemble pour libérer le potentiel d'économie circulaire	/	-
--	---	---

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Orientations	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique		
Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique		
• Définir la gouvernance et les personnes référentes au niveau des élus et au sein des services • Intégrer de façon systématique l'analyse des impacts en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur l'ensemble des projets menés par la collectivité • Sensibiliser et former les élus et agents (formations et participation à des	La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets qui peuvent agir directement sur le cadre de vie et les paysages de la collectivité.	-

évènements nationaux ou régionaux sur la transition écologique)		
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique		
- Promouvoir la commande publique durable au sein de la collectivité - S'approprier les enjeux environnementaux et sociaux des achats - Comprendre les obligations applicables selon le type d'achat, le secteur concerné ou la catégorie d'acteurs impliqués - Anticiper les obligations réglementaires de 2026 (loi climat et résilience)	Le territoire améliorera sa pratique du sourcing afin d'acquérir une connaissance en amont des opérateurs économiques potentiels et de leurs capacités à répondre aux enjeux environnementaux. Cette approche permettra de définir des exigences environnementales pertinentes dès la phase d'études pour orienter les projets vers une logique durable. Elle se prolongera au stade de la maîtrise d'œuvre, dont le rôle est déterminant : c'est en effet lors de la conception que se fixent les choix techniques et architecturaux qui conditionnent la performance environnementale globale du projet, tant sur le plan énergétique que sur la durabilité des matériaux et des équipements.	Il conviendra de s'assurer que les choix réalisés pour la maîtrise d'œuvre prennent aussi en compte la sensibilité écologique en plus de la prise en compte de la performance environnementale.
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi		
- Être exemplaire dans la gestion des déchets de la collectivité - Favoriser l'économie circulaire pour les opérations de la collectivité	/	-
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES		

Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité		
- Prendre en compte l'impact global des bâtiments de la collectivité sur l'environnement - Opérer une gestion rationalisée du patrimoine immobilier	La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.	Il s'agit en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.
Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat		
Afin d'atteindre les objectifs réglementaires à horizon 2030, la CDC doit économiser 7420 tCO₂e, soit une réduction de 27,8% par rapport à 2021. Pour cela, le territoire doit procéder à une réduction forte de la consommation du secteur résidentiel grâce à la rénovation énergétique des logements (plus de logements sociaux en dessous de l'étiquette énergétique D, rénovation des logements) et à la sobriété énergétique des ménages. La réduction des consommations implique également un accompagnement des acteurs de l'immobilier, de la rénovation et de la construction.	La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.	Il s'agit en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.
Objectif.3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire		
Si on applique aux consommations 2021 les objectifs de production d'EnR visés à 2030 cela revient à dire qu'il	Photovoltaïque : En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements	Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessite de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets de tout type.

faudrait produire 240 GWh d'ENR, soit 156 GWh d'ENR supplémentaires par rapport à 2021.	de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire. Filière bois : (même incidence que pour le paysage) Cette orientation pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il permet une gestion durable de la haie sur le territoire. Méthanisation : Le développement des méthaniseurs peut induire des risques de pollutions des milieux naturels (et des ressources en eau)	Filière bois : Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois est nécessaire afin d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers. Méthanisation : Les risques de pollution sur les milieux naturels doit être pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur.
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces		
Pour atteindre les objectifs à horizon 2030, la CDC des Pays de l'Aigle doit opérer une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 000 tCO₂e, soit -26% par rapport à 2021. Comme pour les autres secteurs, le premier levier de réduction est la sobriété et donc la réduction des déplacements les plus émetteurs ainsi que le	Développer les mobilités douces permettra de faire diminuer les émissions de GES liées aux transports ainsi que les émissions de polluants atmosphériques. Cela améliorera la qualité de l'air et de l'eau des milieux naturels et aura donc un impact indirect positif sur la biodiversité.	-

développement de technologies faiblement carbonées. Contrairement aux idées reçues de nombreux leviers existent même en milieu dit rural pour réduire l'impact des mobilités.		
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
- Promouvoir les alternatives à l'autosolisme - Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	La possible construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune.	L'objectif principal sera de limiter au maximum la création d'obstacles à la circulation des espèces, d'intégrer du végétal dans ces projets pour renforcer/assurer une continuité du réseau écologique, tout en évitant de planter des espèces envahissantes et/ou allergènes dans les massifs.
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes		
Objectif 1 : Préserver la biodiversité		
- Assurer la préservation de l'existant et développer les ressources naturelles du territoire - Assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire	La stratégie comporte un axe spécifique sur la préservation et la valorisation des écosystèmes. Les objectifs associés ont un impact positif sur la biodiversité et notamment la trame verte et bleue du territoire.	-
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver		
- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs - Optimiser la disponibilité de la ressource - Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels	La stratégie comporte un axe spécifique sur la préservation et la valorisation des écosystèmes. Les objectifs associés ont un impact positif sur la biodiversité et	-

	notamment la trame verte et bleue du territoire.	
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire		
Faire de l'écologie un pilier central et transversal de l'aménagement du territoire des Pays de l'Aigle	La stratégie comporte un axe spécifique sur la préservation et la valorisation des écosystèmes. Les objectifs associés ont un impact positif sur la biodiversité et notamment la trame verte et bleue du territoire.	-
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient		
Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences		
Pour être en mesure d'adapter ses infrastructures, de prévenir les risques climatiques ou encore d'encourager la transition écologique sur son territoire, la CDC des Pays de l'Aigle doit appréhender localement les tenants et les aboutissants du changement climatique. Les acteurs divers d'un territoire (habitants, décideurs, entreprises, ...) ne sont pas toujours conscients et informés de leur vulnérabilité et de celles de leur territoire face au changement climatique. La sensibilisation est un élément important du processus de réduction des émissions de GES et d'adaptation pour gérer les impacts du changement climatique, renforcer la capacité d'adaptation et réduire la vulnérabilité globale du territoire.	Cet objectif permettra de sensibiliser les acteurs du territoire à la biodiversité du territoire et se préparer aux conséquences du changement climatique sur cet item.	-
Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial		

Les Pays de l'Aigle ont l'ambition de développer un plan alimentaire territorial dont les objectifs sont définis comme suit par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : • Fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation • Accélérer la transition agricole et alimentaire • Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux	La CDC soutiendra le développement d'une culture du local/bio ou des circuits courts ce qui favorisera une agriculture plus raisonnée et moins d'émissions de pesticides impactant la faune et la flore.	
Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir		
• Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire • Accélérer le changement des pratiques économiques • Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable • Agir ensemble pour libérer le potentiel d'économie circulaire	/	-

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Orientations	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
--------------	---------------------------------	---

AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique

Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique

- Définir la gouvernance et les personnes référentes au niveau des élus et au sein des services
- Intégrer de façon systématique l'analyse des impacts en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur l'ensemble des projets menés par la collectivité
- Sensibiliser et former les élus et agents (formations et participation à des évènements nationaux ou régionaux sur la transition écologique)

La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Les élus et les agents du territoire pourront ainsi se former aux enjeux des changements climatiques.

-

Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique

- Promouvoir la commande publique durable au sein de la collectivité
- S'appropriier les enjeux environnementaux et sociaux des achats
- Comprendre les obligations applicables selon le type d'achat, le secteur concerné ou la catégorie d'acteurs impliqués
- Anticiper les obligations réglementaires de 2026 (loi climat et résilience)

/

-

Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi

• Être exemplaire dans la gestion des déchets de la collectivité • Favoriser l'économie circulaire pour les opérations de la collectivité	La collectivité est consciente de la nécessité de concilier l'organisation d'événements et l'économie circulaire. La CDC intégrera, dès la phase de préparation, l'éco-conception des événements, afin de réduire les impacts environnementaux liés à la production de déchets dont les nuisances et les pollutions.	-
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES		
Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité		
• Prendre en compte l'impact global des bâtiments de la collectivité sur l'environnement • Opérer une gestion rationalisée du patrimoine immobilier	La rénovation des bâtiments permettra de diminuer les situations de précarité énergétiques pouvant affecter la santé des habitants, travailleurs ou usagers.	-
Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat		
Afin d'atteindre les objectifs réglementaires à horizon 2030, la CDC doit économiser 7420 tCO2e, soit une réduction de 27,8% par rapport à 2021. Pour cela, le territoire doit procéder à une réduction forte de la consommation du secteur résidentiel grâce à la rénovation énergétique des logements (plus de logements sociaux en dessous de l'étiquette énergétique D, rénovation des logements) et à la sobriété énergétique des ménages. La réduction des consommations implique également un	La rénovation des bâtiments permettra de diminuer les situations de précarité énergétiques pouvant affecter la santé des habitants, travailleurs ou usagers.	-

accompagnement des acteurs de l'immobilier, de la rénovation et de la construction.		
Objectif.3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire		
Si on applique aux consommations 2021 les objectifs de production d'EnR visés à 2030 cela revient à dire qu'il faudrait produire 240 GWh d'ENR, soit 156 GWh d'ENR supplémentaires par rapport à 2021.	L'augmentation de la production d'énergie renouvelable permettra de faire diminuer les émissions de GES et les émissions de polluants atmosphériques ce qui améliorera ainsi la qualité de l'air. Toutefois, l'installation de certaines ENR pourrait également porter des nuisances sur des populations installées à proximité. Photovoltaïque : Le développement de parcs photovoltaïques peut induire des incidences négatives potentielles sur les risques liés à la population. Méthanisation : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	Une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs...) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations.
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces		
Pour atteindre les objectifs à horizon 2030, la CDC des Pays de l'Aigle doit opérer une réduction des émissions	La diminution des émissions de GES et des émissions de polluants atmosphériques	-

de GES de l'ordre de 20 000 tCO₂e, soit -26% par rapport à 2021. Comme pour les autres secteurs, le premier levier de réduction est la sobriété et donc la réduction des déplacements les plus émetteurs ainsi que le développement de technologies faiblement carbonées. Contrairement aux idées reçues de nombreux leviers existent même en milieu dit rural pour réduire l'impact des mobilités.	notamment dans le secteur des transports améliorera la qualité de l'air et ainsi la santé des habitants.	
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
• Promouvoir les alternatives à l'autosolisme • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	La diminution des émissions de GES et des émissions de polluants atmosphériques notamment dans le secteur des transports améliorera la qualité de l'air et ainsi la santé des habitants.	-
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes		
Objectif 1 : Préserver la biodiversité		
• Assurer la préservation de l'existant et développer les ressources naturelles du territoire • Assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire	La préservation des éléments végétaux et des milieux naturels permet de préserver, notamment en milieux urbains, des îlots de fraîcheur. Par ailleurs, cela permettra également de maintenir des puits de carbone sur le territoire et d'éviter le relâchement important de carbone	-
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver		
• Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs	La préservation des éléments végétaux et des milieux naturels permet de préserver,	-

- Optimiser la disponibilité de la ressource - Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels	notamment en milieux urbains, des ilots de fraîcheur. Par ailleurs, cela permettra également de maintenir des puits de carbone sur le territoire et d'éviter le relâchement important de carbone	
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire		
Faire de l'écologie un pilier central et transversal de l'aménagement du territoire des Pays de l'Aigle	La préservation des éléments végétaux et des milieux naturels permet de préserver, notamment en milieux urbains, des ilots de fraîcheur. Par ailleurs, cela permettra également de maintenir des puits de carbone sur le territoire et d'éviter le relâchement important de carbone	-
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient		
Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences		
Pour être en mesure d'adapter ses infrastructures, de prévenir les risques climatiques ou encore d'encourager la transition écologique sur son territoire, la CDC des Pays de l'Aigle doit appréhender localement les tenants et les aboutissants du changement climatique. Les acteurs divers d'un territoire (habitants, décideurs, entreprises, ...) ne sont pas toujours conscients et informés de leur vulnérabilité et de celles de leur territoire face au changement climatique. La sensibilisation est un élément important du processus de réduction des émissions de GES et d'adaptation pour gérer les impacts du changement climatique, renforcer	Pour être en mesure d'adapter ses infrastructures, de prévenir les risques climatiques ou encore d'encourager la transition écologique sur son territoire, la CDC des Pays de L'Aigle doit appréhender localement les tenants et les aboutissants du changement climatique. Les acteurs divers d'un territoire (habitants, décideurs, entreprises, ...) ne sont pas toujours conscients et informés de leur vulnérabilité et de celles de leur territoire face au changement climatique. La sensibilisation est un élément	-

la capacité d'adaptation et réduire la vulnérabilité globale du territoire.	important du processus de réduction des émissions de GES et d'adaptation pour gérer les impacts du changement climatique, renforcer la capacité d'adaptation et réduire la vulnérabilité globale du territoire.	
Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial		
Les Pays de l'Aigle ont l'ambition de développer un plan alimentaire territorial dont les objectifs sont définis comme suit par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : • Fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation • Accélérer la transition agricole et alimentaire • Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux	La mise en place d'un PAT permettra entre autres d'améliorer la qualité de l'alimentation sur le territoire (bio et local) et de réduire les problèmes de santé notamment liés à l'ingestion de pesticides.	-
Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir		
• Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire • Accélérer le changement des pratiques économiques • Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable	/	-

- Agir ensemble pour libérer le potentiel d'économie circulaire

SOBRIÉTÉ TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES

Orientations	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique		
Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique		
• Définir la gouvernance et les personnes référentes au niveau des élus et au sein des services • Intégrer de façon systématique l'analyse des impacts en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur l'ensemble des projets menés par la collectivité • Sensibiliser et former les élus et agents (formations et participation à des événements nationaux ou régionaux sur la transition écologique)	La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets de transition écologique.	-
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique		
• Promouvoir la commande publique durable au sein de la collectivité	Le territoire améliorera sa pratique du sourcing afin d'acquérir une connaissance en amont des opérateurs économiques	-

• S'approprier les enjeux environnementaux et sociaux des achats • Comprendre les obligations applicables selon le type d'achat, le secteur concerné ou la catégorie d'acteurs impliqués • Anticiper les obligations réglementaires de 2026 (loi climat et résilience)	potentiels et de leurs capacités à répondre aux enjeux environnementaux. Cette approche permettra de définir des exigences environnementales pertinentes dès la phase d'études pour orienter les projets vers une logique durable. Elle se prolongera au stade de la maîtrise d'œuvre, dont le rôle est déterminant : c'est en effet lors de la conception que se fixent les choix techniques et architecturaux qui conditionnent la performance environnementale globale du projet, tant sur le plan énergétique que sur la durabilité des matériaux et des équipements.	
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi		
• Être exemplaire dans la gestion des déchets de la collectivité • Favoriser l'économie circulaire pour les opérations de la collectivité	La CDC tiendra un suivi régulier de sa production de déchets afin de mieux la maîtriser. Ce suivi permettra de mieux connaître les flux et, ainsi, de développer des stratégies pour réduire à la source la quantité de déchets. Par ailleurs, la CDC intégrera, dès la phase de préparation d'évènements, l'éco-conception des événements, afin de réduire les impacts environnementaux liés à la production de déchets, au gaspillage alimentaire, aux consommations en eau/électricité, aux objets promotionnels,	-

	ainsi qu'aux décors, signalétiques et installations difficiles à recycler. Par ailleurs, elle privilégiera le réemploi dans les opérations portées par la collectivité.	
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES		
Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité		
• Prendre en compte l'impact global des bâtiments de la collectivité sur l'environnement • Opérer une gestion rationalisée du patrimoine immobilier	La CDC prévoit de maîtriser et de réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité ce qui entrainera également une baisse des émissions de gaz à effet de serre.	-
Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat		
Afin d'atteindre les objectifs réglementaires à horizon 2030, la CDC doit économiser 7420 tCO ₂ e, soit une réduction de 27,8% par rapport à 2021. Pour cela, le territoire doit procéder à une réduction forte de la consommation du secteur résidentiel grâce à la rénovation énergétique des logements (plus de logements sociaux en dessous de l'étiquette énergétique D, rénovation des logements) et à la sobriété énergétique des ménages. La réduction des consommations implique également un accompagnement des acteurs de l'immobilier, de la rénovation et de la construction.	Ce projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter. Cette orientation pourra aussi avoir des incidences positives sur les ressources du territoire par l'utilisation de matériaux biosourcés provenant du territoire.	La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie « cachée » utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales pourront être privilégiées.
Objectif.3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire		

Si on applique aux consommations 2021 les objectifs de production d'EnR visés à 2030 cela revient à dire qu'il faudrait produire 240 GWh d'ENR, soit 156 GWh d'ENR supplémentaires par rapport à 2021.	Ce projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter. Cette orientation pourra aussi avoir des incidences positives sur les ressources du territoire par l'utilisation de matériaux biosourcés provenant du territoire.	La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie « cachée » utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales pourront être privilégiées.
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces		
Pour atteindre les objectifs à horizon 2030, la CDC des Pays de l'Aigle doit opérer une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 000 tCO2e, soit -26% par rapport à 2021. Comme pour les autres secteurs, le premier levier de réduction est la sobriété et donc la réduction des déplacements les plus émetteurs ainsi que le développement de technologies faiblement carbonées. Contrairement aux idées reçues de nombreux leviers existent même en milieu dit rural pour réduire l'impact des mobilités.	La CDC prévoit de réduire les émissions de gaz à effet de serre lié au secteur des mobilités notamment en favorisant les mobilités douces ainsi que le covoiturage.	-
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
- Promouvoir les alternatives à l'autosolisme - Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	La CDC prévoit de réduire les émissions de gaz à effet de serre lié au secteur des mobilités notamment en favorisant les mobilités douces ainsi que le covoiturage.	-

AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes		
Objectif 1 : Préserver la biodiversité		
- Assurer la préservation de l'existant et développer les ressources naturelles du territoire - Assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire	La préservation des éléments végétaux et des milieux naturels permet de préserver des puits de carbone sur le territoire et d'éviter le relâchement important de carbone.	-
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver		
- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs - Optimiser la disponibilité de la ressource - Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels	La préservation des éléments végétaux et des milieux naturels permet de préserver des puits de carbone sur le territoire et d'éviter le relâchement important de carbone.	-
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire		
Faire de l'écologie un pilier central et transversal de l'aménagement du territoire des Pays de l'Aigle	La préservation des éléments végétaux et des milieux naturels permet de préserver des puits de carbone sur le territoire et d'éviter le relâchement important de carbone.	-
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient		
Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences		
Pour être en mesure d'adapter ses infrastructures, de prévenir les risques climatiques ou encore d'encourager la transition écologique sur son territoire, la CDC des Pays de l'Aigle doit appréhender localement	Cet objectif permettra de sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences du changement climatique sur les ressources (agricoles, forestières, sols...).	

les tenants et les aboutissants du changement climatique. Les acteurs divers d'un territoire (habitants, décideurs, entreprises, ...) ne sont pas toujours conscients et informés de leur vulnérabilité et de celles de leur territoire face au changement climatique. La sensibilisation est un élément important du processus de réduction des émissions de GES et d'adaptation pour gérer les impacts du changement climatique, renforcer la capacité d'adaptation et réduire la vulnérabilité globale du territoire.		
Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial		
Les Pays de l'Aigle ont l'ambition de développer un plan alimentaire territorial dont les objectifs sont définis comme suit par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : • Fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation • Accélérer la transition agricole et alimentaire • Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux	En favorisant l'agriculture biologique, le PCAET œuvre en faveur de la préservation de la qualité écologique et agronomique des sols.	
Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir		
• Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire	La CDC des Pays de L'Aigle fédérera, mutualisera et orientera les initiatives	

- Accélérer le changement des pratiques économiques
- Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable
- Agir ensemble pour libérer le potentiel d'économie circulaire

locales d'économie circulaire sur son territoire afin de maximiser leur impact environnemental, économique et social. Ces efforts seront poursuivis avec le développement du réseau des structures d'économie circulaire, l'organisation de formations et de campagnes de « sensibilisation pour l'ensemble des acteurs (avec un focus sur la filière métallurgique et les artisans). Cela permettra de valoriser les déchets et donc de moins consommer de nouveaux matériaux.

RESSOURCE EN EAU VULNÉRABLE A PRÉSERVER

Orientations

Incidences notables prévisibles

Points de vigilance / Mesures préconisées

AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique

Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique

- Définir la gouvernance et les personnes référentes au niveau des élus et au sein des services
- Intégrer de façon systématique l'analyse des impacts en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs

sur l'ensemble des projets menés par la collectivité • Sensibiliser et former les élus et agents (formations et participation à des évènements nationaux ou régionaux sur la transition écologique)	sujets qui peuvent agir directement sur la ressource en eau de la collectivité.	
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique		
• Promouvoir la commande publique durable au sein de la collectivité • S'approprier les enjeux environnementaux et sociaux des achats • Comprendre les obligations applicables selon le type d'achat, le secteur concerné ou la catégorie d'acteurs impliqués • Anticiper les obligations réglementaires de 2026 (loi climat et résilience)	/	-
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi		
• Être exemplaire dans la gestion des déchets de la collectivité • Favoriser l'économie circulaire pour les opérations de la collectivité	La CDC organise de nombreux évènements culturels et sportifs. La collectivité est consciente de la nécessité de concilier l'organisation d'évènements et l'économie circulaire. La CDC intégrera, dès la phase de préparation, l'éco-conception des évènements, afin de réduire les impacts environnementaux notamment liés aux consommations en eau.	

AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES

Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité

- Prendre en compte l'impact global des bâtiments de la collectivité sur l'environnement
- Opérer une gestion rationalisée du patrimoine immobilier

Ce projet de rénovation du bâti existant engendrera l'utilisation de nouveaux matériaux, dont certains potentiellement très consommateurs en eau pour leur production.

Il conviendra de s'assurer que l'analyse de l'impact global des bâtiments sur l'environnement prend également en compte la thématique de la ressource en eau notamment dans le cadre de rénovations (impact global des matériaux utilisés sur la consommation en eau par exemple).

Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires à horizon 2030, la CDC doit économiser 7420 tCO₂e, soit une réduction de 27,8% par rapport à 2021. Pour cela, le territoire doit procéder à une réduction forte de la consommation du secteur résidentiel grâce à la rénovation énergétique des logements (plus de logements sociaux en dessous de l'étiquette énergétique D, rénovation des logements) et à la sobriété énergétique des ménages. La réduction des consommations implique également un accompagnement des acteurs de l'immobilier, de la rénovation et de la construction.

Ce projet de rénovation du bâti existant engendrera l'utilisation de nouveaux matériaux, dont certains potentiellement très consommateurs en eau pour leur production.

Il conviendra de s'assurer que l'analyse de l'impact global des bâtiments sur l'environnement prend également en compte la thématique de la ressource en eau notamment dans le cadre de rénovations (impact global des matériaux utilisés sur la consommation en eau par exemple).

Objectif.3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire

Si on applique aux consommations 2021 les objectifs de production d'EnR visés à 2030 cela revient à dire qu'il

/

-

faudrait produire 240 GWh d'ENR, soit 156 GWh d'ENR supplémentaires par rapport à 2021.		
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces		
Pour atteindre les objectifs à horizon 2030, la CDC des Pays de l'Aigle doit opérer une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 000 tCO₂e, soit -26% par rapport à 2021. Comme pour les autres secteurs, le premier levier de réduction est la sobriété et donc la réduction des déplacements les plus émetteurs ainsi que le développement de technologies faiblement carbonées. Contrairement aux idées reçues de nombreux leviers existent même en milieu dit rural pour réduire l'impact des mobilités.	L'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il pourra conduire indirectement à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.	-
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable		
- Promouvoir les alternatives à l'autosolisme - Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	L'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il pourra conduire indirectement à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.	-
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes		
Objectif 1 : Préserver la biodiversité		

- Assurer la préservation de l'existant et développer les ressources naturelles du territoire - Assurer la pérennité de la richesse de la biodiversité du territoire	La stratégie comporte un axe spécifique sur la préservation et la valorisation des écosystèmes. Les objectifs associés ont un impact positif sur la biodiversité et notamment la trame bleue du territoire, permettant de préserver le cycle de l'eau.	-
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver		
- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs - Optimiser la disponibilité de la ressource - Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels	L'évaluation environnementale réalisée pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mentionne la présence de ressources stratégiques en eau. Il s'agira d'identifier les zones à enjeux, de développer la compréhension des problématiques locales (pollution, rareté, conflits d'usage) et de proposer des mesures adaptées pour protéger, restaurer ou sécuriser la ressource en eau. Ces premiers éléments permettront de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et des eaux usées et de programmation des travaux nécessaires en la matière.	
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire		
Faire de l'écologie un pilier central et transversal de l'aménagement du territoire des Pays de l'Aigle	La stratégie comporte un axe spécifique sur la préservation et la valorisation des écosystèmes. Les objectifs associés ont un impact positif sur la biodiversité et notamment la trame bleue du territoire, permettant de préserver le cycle de l'eau.	-

AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient

Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences

Pour être en mesure d'adapter ses infrastructures, de prévenir les risques climatiques ou encore d'encourager la transition écologique sur son territoire, la CDC des Pays de l'Aigle doit appréhender localement les tenants et les aboutissants du changement climatique.

Les acteurs divers d'un territoire (habitants, décideurs, entreprises, ...) ne sont pas toujours conscients et informés de leur vulnérabilité et de celles de leur territoire face au changement climatique. La sensibilisation est un élément important du processus de réduction des émissions de GES et d'adaptation pour gérer les impacts du changement climatique, renforcer la capacité d'adaptation et réduire la vulnérabilité globale du territoire.

Cet objectif permettra de sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences du changement climatique sur les ressources dont la ressource en eau.

-

Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial

Les Pays de l'Aigle ont l'ambition de développer un plan alimentaire territorial dont les objectifs sont définis comme suit par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

- Fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation
- Accélérer la transition agricole et alimentaire
- Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les

/

-

consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux		
Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir		
• Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire • Accélérer le changement des pratiques économiques • Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable • Agir ensemble pour libérer le potentiel d'économie circulaire	Le développement d'actions en faveur de l'économie circulaire permettra de réduire l'achat de produits neufs et donc indirectement de réduire l'impact sur l'eau de la production de nouveaux produits.	-

SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA STRATEGIE RETENUE

Objectif	Paysage et patrimoine	Biodiversité et habitats	Risques, nuisances et pollutions	Sobriété territoriale et gestion des ressources	La ressource en eau
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique					
Objectif 1 : Disposer d'une gouvernance définie relative à la transition écologique					
Objectif 2 : Intégrer la transition écologique dans les pratiques d'achats et de commande publique			-		-
Objectif 3 : Développer des pratiques vertueuses sur les déchets, le recyclage et le réemploi	-	-			
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES					
Objectif 1 : Réduire l'empreinte écologique du patrimoine de la collectivité					
Objectif 2 : Encourager la rénovation de l'habitat					
Objectif 3 : Encourager une production d'énergies renouvelables répartie sur le territoire					-
AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable					
Objectif 1 : Inciter aux mobilités douces					
Objectif 2 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable					
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes					
Objectif 1 : Préserver la biodiversité					
Objectif 2 : Mieux connaître la ressource en eau et la préserver					
Objectif 3 : Poursuivre l'intégration du volet écologique dans l'aménagement du territoire					
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient					
Objectif 1 : Mieux connaître et faire connaître les phénomènes de changement climatique et leurs conséquences	-				
Objectif 2 : Mieux se nourrir ; l'élaboration d'un plan alimentaire territorial	-				-

Objectif 3 : Mieux connaître et faire connaître les acteurs du territoire favorisant une économie circulaire et les soutenir	-	-	-		
--	---	---	---	--	--

Légende :

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet	
Aucune incidence ni point de vigilance identifié	-

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'ACTIONS

Dans le même principe que l'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la communauté de communes du Pays de l'Aigle, les actions sont analysées une à une, sous un angle plus précis que les 5 thématiques environnementales, à savoir, à travers les 7 thématiques suivantes :

- Le climat/énergie
- La qualité de l'air
- Les déchets et l'économie circulaire
- La paysage
- La ressource en eau
- Les milieux naturels et la biodiversité
- La santé et la qualité de vie.

Un code couleur a été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. **L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucune action n'est concernée par des mesures compensatoire.**

La stratégie mise en place n'identifiait que peu d'orientations susceptible d'impacter négativement l'environnement. L'analyse des actions s'est donc focalisée sur ces orientations. Il a donc été laissé les orientations et actions qui ont une incidence positive sur l'environnement sans que cela soit plus détaillé dans la partie analyse des actions.

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différentes actions permettant de souligner les actions ayant des mesures d'évitement ou de réductions intégrées. Ce tableau de synthèse a aussi pour vocation d'apporter un regard croiser et globale des impacts d'une action sur l'ensemble des thématiques environnementale.

Légende :

Impact positif sur l'environnement	X
Neutre	X
Point de vigilance	X

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 1 : Donner la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique	Disposer d'une gouvernance élu spécifique à la transition écologique	Positif	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	La mise en place d'une gouvernance spécifique à la transition écologique permettra de s'assurer du portage du PCAET ainsi que de d'autres actions en lien avec la transition. Cette action permettra également de sensibiliser les citoyens, en donnant de la lisibilité politique à la transition écologique auprès des citoyens, acteurs et partenaires du territoire. L'impact de cette action est ainsi positif sur l'ensemble des thématiques de transition écologique à savoir le	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
									climat/énergie, la qualité de l'air, l'économie circulaire ainsi que la santé publique.		
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Disposer d'une gou-vernance "Transition écologique" au sein des services	Positif	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	La mise en place d'une gouvernance spécifique à la transi-tion écologique per-mettra d'assurer l'intégration de la transition écologique dans les politiques de la collectivité. L'impact de cette ac-tion est ainsi positif sur l'ensemble des thématiques de tran-sition écologique à savoir le climat/éner-gie, la qualité de l'air, l'économie circulaire	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
									ainsi que la santé publique.		
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Sensibiliser les élus et les agents	Positif	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Bien qu'indirecte, cette action permettra la sensibilisation des élus et agents aux enjeux de la transition écologiques. Des initiatives et actions professionnelles et personnelles en faveur de la transition peuvent émerger.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Intégrer des critères envi-ronnemen-taux dès les études et la maîtrise d'œuvre	Positif	Positif	Positif	Neutre	Positif	Positif	Positif	Cette action permet-tra de promouvoir les bons exemples d'études et de projets intégrant l'environnement comme critère dans un marché. Ces critères peuvent être assez larges et englober la transition éco-logique (réduction des déchets, de l'em-preinte carbone du projet...) mais aussi englober la théma-tique des ressources (utilisation de moins de ressources dans le cadre d'un projet donc moins de con-sommation d'eau pour produire et ma-nufacturer ces res-sources), ou encore la thématique des mi-lieux naturels (projet non impactant les	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
									zones à forts enjeux environnementaux).		
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Diffuser le guide de pro-cédure inté-grant les cri-tères envi-ronnemen-taux	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Cette action a pour but d'intégrer l'envi-ronnement de ma-nière générale dans les marchés/achats de la collectivité via la diffusion d'un guide. Suivant l'appropriation du guide par les services, cette action pourrait avoir un im-pact positif sur l'en-semble des théma-tiques environnemen-tales.		

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-verse	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Rédiger des notes in-ternes pour les achats ne relevant pas du guide de procédure	Positif	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action permet-tra de développer les pratiques plus du-rables au sein de la collectivité (achats plus respectueux de la transition écolo-gique).	/	/
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Cette action permet-tra d'améliorer la con-naissance des dé-chets produits et de l'état actuel du tri et de la valorisation de déchets. Ces con-naissances permet-tront d'évaluer les marges de ma-nœuvre pour amélio-rer le tri des déchets.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Privilégier le réemploi dans les opé-rations por-tées par la collectivité	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	En lien avec l'action précédente, cette ac-tion permettra de dé-velopper l'économie circulaire et le réem-ploi de matériaux à commencer par les matériaux issus du domaine de la cons-truction/rénovation au sein de la collectiité.	/	/
AXE 1 : Do-ter la col-lectivité d'une orga-nisation en-courageant les pra-tiques de transition écologique	Être exem-plaire sur les évènements organisés par la collec-tivité	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Cette action permet-tra à la fois de sensi-biliser sur le tri des déchets mais égale-ment à la collectivité de développer les bonnes pratiques sur ce sujet.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émet-teur de GES	Mettre en œuvre le schéma di-recteur im-mobilier et énergétique	Positif	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Point de vigilance	Positif	Cette action permet-tra d'améliorer l'em-preinte écologique des bâtiments publics ainsi que leur confort pour les usagers.	Certains de ces bâtiments pour-raient représenter un intérêt patrimo-nial qu'il convien-drait de ne pas dénaturer en cas de travaux impor-tants (par exemple avec une isolation par l'ex-térieur). De plus, ces bâti-ments, notam-ment s'ils sont an-ciens, pourraient abriter des es-pèces qui pour-raient être déran-gées par d'éven-tuels travaux (par exemple des chi-ruptères).	(E) En cas de réno-vations thermiques d'un bâti avec un in-térêt patrimonial, il sera nécessaire de conserver des détails architecturaux pré-server l'identité vi-suelle qu'ils appor-tent. (R) Concernant les enjeux écologiques, Il s'agira en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les ac-tions de rénovation au cours des pé-riodes de nichage/re-production lorsque la présence d'une es-pèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
											de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES	Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité	Positif	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Point de vigilance	Positif	Cette action permettra d'améliorer l'empreinte écologique des bâtiments publics ainsi que leur confort pour les usagers.	Certains de ces bâtiments pourraient représenter un intérêt patrimonial qu'il conviendrait de ne pas dénaturer en cas de travaux importants (par exemple avec une isolation par l'extérieur). De plus, ces bâtiments, notamment s'ils sont anciens, pourraient	(E) En cas de rénovations thermiques d'un bâti avec un intérêt patrimonial, il sera nécessaire de conserver des détails architecturaux préserver l'identité visuelle qu'ils apportent. (R) Concernant les enjeux écologiques, Il s'agira en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux natu-rels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
										abriter des es-pèces qui pour-raient être déran-gées par d'éven-tuels travaux (par exemple des chi-roptères).	temps d'éviter les ac-tions de rénovation au cours des pé-riodes de nichage/re-production lorsque la présence d'une es-pèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préser-ver les anfractuosités des bâtiments favo-rables au nichage des espèces.
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émet-teur de GES	Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments in-tercommu-naux	Positif	Positif	Positif	Point de vigilance	Neutre	Point de vigilance	Positif	Cette action permet-tra de réduire l'impact environnemental des bâtiments ainsi que l'impact sur certaines ressources en maté-riels de construction.	L'utilisation de matériaux bio-sourcés permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire produites lors de la fabri-cation et du trans-port des maté-riels convention-nels. Toutefois, un point de vigilance	(R) L'action devra prévoir la gestion du-rable des haies et des boisements dans le cadre du dévelop-pement de la filière bois énergie locale.

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
										est à soulever sur l'utilisation d'autres ressources locales comme le bois. En effet un risque de surconsommation de cette ressource est possible, pouvant impacter les milieux naturels ainsi que les paysages locaux.	

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES	Aider les habitants à "mieux se loger"	Positif	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Point de vigilance	Positif	Cette action permettra d'améliorer l'empreinte écologique des bâtiments d'habitation ainsi que leur confort pour les usagers.	Certains de ces bâtiments pourraient représenter un intérêt patrimonial qu'il conviendrait de ne pas dénaturer en cas de travaux importants (par exemple avec une isolation par l'extérieur). De plus, ces bâtiments, notamment s'ils sont anciens, pourraient abriter des espèces qui pourraient être dérangées par d'éventuels travaux (par exemple des chiroptères).	(E) En cas de rénovations thermiques d'un bâti avec un intérêt patrimonial, il sera nécessaire de conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent. (R) Concernant les enjeux écologiques, Il s'agira en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
											de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES	Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction	Positif	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action est avant tout une action de sensibilisation à travers les acteurs professionnels du bâtiments. Elle conduira donc à des impacts positifs sur le climat/énergie, la qualité de l'air, les déchets/économie circulaire ainsi que sur la santé et la qualité de vie.	/	/
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES	Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables	Positif	Positif	Neutre	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Positif	L'élaboration d'une stratégie ENR permettra de développer une cohérence plus large, à l'échelle de la collectivité. Les impacts seront positifs sur les thèmes du climat/énergie - de la qualité de l'air et de la santé.	La mise en place d'un schéma directeur des ENR pourrait flécher des zones propices au développement des ENR avec de forts enjeux paysagers, écologiques ou de gestion de l'eau.	(E) La stratégie sur les ENR devra concilier le développement des ENR avec : leur bonne intégration paysagère - la non destruction et le non impact sur les milieux naturels remarquables et la bio-

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
											diversité, le non impact sur le cycle de l'eau et les captages en eau potable. Cela pourra s'appuyer sur des données de connaissances locales et études faunistiques et floristiques. Ces points devront être inscrits dans la stratégie.
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émet-teur de GES	Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action est avant tout une action de sensibilisation sur les ENR. Elle conduira donc à des impacts positifs sur le climat/énergie, la qualité de l'air, les déchets/économie circulaire ainsi que sur la santé et la qualité de vie.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 3 : En-courager et soutenir le développe-ment de so-lutions de mobilité du-rable	Doter la col-lectivité d'une flotte de vé-los	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Doter la collectivité d'une flotte de vélos destinée à ses agents et élus les incitera à se déplacer à vélo lorsque la distance entre les sites le permet ce qui conduira à un impact positif sur les items du cli-mat/énergie - de la qualité de l'air et de la santé et qualité de vie.	/	/
AXE 3 : En-courager et soutenir le développe-ment de so-lutions de mobilité du-rable	Mettre en œuvre le schéma di-recteur vélo	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Structurer le réseau cyclable et le sécuri-ser incitera à se dé-placer à vélo ce qui conduira à un impact positif sur les items du climat/énergie - de la qualité de l'air et de la santé et qualité de vie.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 3 : En-courager et soutenir le développe-ment de so-lutions de mobilité du-rable	Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'amé-nagement	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	L'intégration de la mobilité douce dans la conception des es-paces publics permet-tra de réduire les dé-placements motori-sés, sécuriser et en-courager les mobilités actives et ainsi amé-liorer la qualité de vie et l'attractivité du terri-toire.	/	/
AXE 3 : En-courager et soutenir le développe-ment de so-lutions de mobilité du-rable	Promouvoir les alterna-tives à l'auto-solisme	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action favori-sera la transition vers des mobilités plus sobres et partagées, en encourageant les alternatives à l'auto-solisme (covoiturage, mobilité douce et in-termodalité, ...) et conduisant ainsi à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de GES ou encore améliorer la santé des habitants.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 3 : En-courager et soutenir le développe-ment de so-lutions de mobilité du-rable	Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire	Point de vigilance	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action permet-tra d'améliorer la santé et la qualité de vie des habitants en difficulté de déplacements.	Bien que cette ac-tion favorise les mobilités soli-daires, celle-ci n'inclue pas le fait que ces mobilités soient durables ce qui pourrait entraî-ner une forte hausse des émis-sions de GES et une diminution de la qualité de l'air.	(R) S'assurer que ces solutions de mo-bilité solidaire soient également des solu-tions de mobilités du-rables (privilégier les transports permet-tant de transporter plus d'une personne à la fois).
AXE 3 : En-courager et soutenir le développe-ment de so-lutions de mobilité du-rable	Électrifier la flotte de véhi-cules de la CDC	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action permet-tra de diminuer les voitures fonctionnant aux énergies fossiles et de diminuer ainsi les émissions de CO2, et de conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 4 : Pré-server et valoriser nos écosys-tèmes	Mieux con-naître et faire connaître la biodiversité le territoire	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Cette action permet-tra d'améliorer la con-naissance, la valori-sation et la sensibili-sation autour de la biodiversité locale, pour mieux la proté-ger et l'intégrer dans les politiques territo-riales. Indirectement, en protégeant les mi-lieux naturels, sont également protégés des sites avec une forte valeur de stock-age carbone.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 4 : Pré-server et valoriser nos écosys-tèmes	Lutter contre les espèces invasives	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Cette action permet-tra de surveiller et maîtriser la proliféra-tion des espèces exo-tiques envahissantes afin de préserver la biodiversité locale, la santé publique et les activités écono-miques.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes	Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes	Positif	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Positif	Neutre	Cette action permettra de préserver des milieux naturels à forte valeur paysagère car typiques du territoire, à savoir le bocage. Les éléments bocagers permettent également un stockage carbone important sur le territoire. De plus, ces éléments permettent de lutter contre l'érosion, le ruissellement et permettent de filtrer les polluants, préservant ainsi les cours d'eau.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieu naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes	Recenser les zones à enjeux	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Neutre	Cette action permettra de préserver la ressource et la qualité de l'eau et indirectement les milieux naturels dont la Trame Bleue.	/	/
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes	Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Cette action permettra de réaliser un diagnostic global et une planification stratégique de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées à l'échelle intercommunale préservant ainsi le cycle de l'eau.	/	/
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes	Sensibiliser les acteurs du territoire	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Cette action est avant tout une action de sensibilisation autour de la ressource en eau. Elle conduira donc potentiellement	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
									à des économies d'eau, prévention des pollutions diffuses, valorisation des solutions fondées sur la nature, préservation de la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques, préparation du territoire aux évolutions climatiques.		
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité	Positif	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Positif	Positif	Cette action permet de faire le lien entre le PCAET et les projets d'urbanisme. L'action intègre le fait que chaque opération d'aménagement prenne en compte les enjeux climat, eau, biodiversité et paysage. Ces projets permettront ainsi également d'améliorer le cadre de vie des habitants.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 4 : Pré-server et valoriser nos écosys-tèmes	Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développe-ment urbain	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Neutre	Comme l'action pré-cédente, l'action n°30 cherche à relier le PCAET avec les do-cuments d'urbanisme. Notamment, cette ac-tion prévoit de maîtri-ser la consommation de l'espace et ainsi de réduire la frag-mentation écologique liées aux infrastruc-tures et activités hu-maines et préserver les milieux naturels tels que les boise-ments, haies mais également les zones humides.	/	/
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du change-ment clima-tique en le rendant	Recenser les consé-quences du changement climatique sur le terri-toire	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Positif	Cette action permet-tra d'évaluer les vul-nérabilités du terri-toire au changement climatique et ainsi de mieux estimer les im-pacts sur les res-	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Paysage	Ressource en eau / Cycle de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigilances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
plus résilient									sources (énergétiques, ressource en eau), les biens et personnes ou aux milieux naturels (par exemple installation durable de plantes invasives envahissantes).		
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient	Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Positif	Positif	Cette action permettra d'aller plus loin dans l'évaluation des vulnérabilités du territoire au changement climatique en réfléchissant à des actions et mesures concrètes qui seront inscrites dans les documents d'urbanisme.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du change-ment clima-tique en le rendant plus rési-lient	Développer les actions de sensibili-sation auprès des usagers et des équipes de cuisine	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action est avant tout une action de sensibilisation autour d'une alimentation du-rable. Elle conduira donc potentiellement à valoriser les pro-duits locaux, bios et de saison, à réduire le gaspillage alimen-taire ou encore à ren-forcer les liens entre producteurs et con-sommateurs.	/	/
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du change-ment clima-tique en le rendant plus rési-lient	Privilégier le local, bio ou circuits-courts pour l'approvision-nement des restaurations collectives de la collectivité	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action contri-buera à accompagner la transition alimen-taire de la restaura-tion collective pu-blique vers une ali-mentation locale, du-rable et qualitative contribuant ainsi à une meilleure santé.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient	Développer la communication sur les producteurs locaux et les ventes directes	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action permet de développer les canaux de communication entre le tissu agricole du territoire, les habitants et la collectivité. Cette action permettra ainsi de donner de la visibilité aux producteurs locaux et de favoriser la consommation locale et de saison. Ainsi, les émissions de GES émises dans le domaine de l'agriculture et du transport devraient baisser.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodi-ver-sité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du change-ment clima-tique en le rendant plus rési-lient	Lutter contre la précarité alimentaire	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Cette action per-mettra à la fois de di-minuer le gaspillage et de réduire l'insécu-rité alimentaire en fa-vorisant des réseaux de redistribution de nourriture. Cette ac-tion améliorera la santé des habitants notamment ceux dans le besoin.	/	/
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du change-ment clima-tique en le rendant plus rési-lient	Coordonner l'action des structures de l'économie circulaire du territoire	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Cette action permet-tra de réduire la pro-duction de déchets notamment en favori-sant le réemploi. Des réseaux de mutuali-sations sont envisa-gés via cette action.	/	/

Axes	Titre de l'action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économie circulaire	Pay-sage	Res-source en eau / Cycle de l'eau	Mi-lieux naturels et biodiversité	Santé et qualité de vie	Opportunité EES	Points de vigi-lances EES	Recommandations EES / Mesures ERC
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient	Favoriser la mise en œuvre de solutions opérationnelles	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	La collectivité a pour ambition de devenir facilitateur dans le domaine de l'économie circulaire; En effet, de nombreux réseaux se développent mais de manière non coordonnée. La mise en réseau de ces acteurs permettra de faciliter l'aboutissement des projets.	/	/

SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

Action	Climat / Energie	Qualité de l'air	Déchets et économi e circulaire	Paysage	Ressou rce en eau / Cycle de l'eau	Milieus naturel s et biodive rsité	Santé et qualité de vie
AXE 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique							
Disposer d'une gouvernance élu spécifique à la transition écologique							
Disposer d'une gouvernance "Transition écologique" au sein des services							
Sensibiliser les élus et les agents							
Intégrer des critères environnementaux dès les études et la maîtrise d'œuvre							
Diffuser le guide de procédure intégrant les critères environnementaux							
Rédiger des notes internes pour les achats ne relevant pas du guide de procédure							
Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité							
Privilégier le réemploi dans les opérations portées par la collectivité							
Être exemplaire sur les événements organisés par la collectivité							
AXE 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES							
Mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique							
Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité							
Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments inter-communaux							
Aider les habitants à "mieux se loger"							
Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction							
Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables							
Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire							

AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable							
Doter la collectivité d'une flotte de vélos							
Mettre en œuvre le schéma directeur vélo							
Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement							
Promouvoir les alternatives à l'autosolisme							
Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire							
Électrifier la flotte de véhicules de la CDC							
AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes							
Mieux connaître et faire connaître la biodiversité le territoire							
Lutter contre les espèces invasives							
Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes							
Recenser les zones à enjeux							
Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées							
Sensibiliser les acteurs du territoire							
Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité							
Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain							
AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient							
Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire							
Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques							
Développer les actions de sensibilisation auprès des usagers et des équipes de cuisine							

Privilégier le local, bio ou circuits-courts pour l'approvisionnement des restaurations collectives de la collectivité							
Développer la communication sur les producteurs locaux et les ventes directes							
Lutter contre la précarité alimentaire							
Coordonner l'action des structures de l'économie circulaire du territoire							
Favoriser la mise en œuvre de solutions opérationnelles							

Légende :

Impact positif sur l'environnement	X
Neutre	X
Point de vigilance	X

EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES OBLIGATIONS DES PCAET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou/végétales, et de leurs habitats.

La France a une obligation de résultat auprès de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. De ce fait, il est indispensable pour l'État de s'assurer que les projets, plans et programmes, n'iront pas à l'encontre de ces objectifs. De ce fait, l'article R414-19 du Code de l'Environnement instaure l'obligation d'évaluer les incidences des plans et programmes, dont le PCAET, sur le réseau Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est défini à l'article R.414- 23 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

Déterminer si le plan/schéma/programme « peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » ;

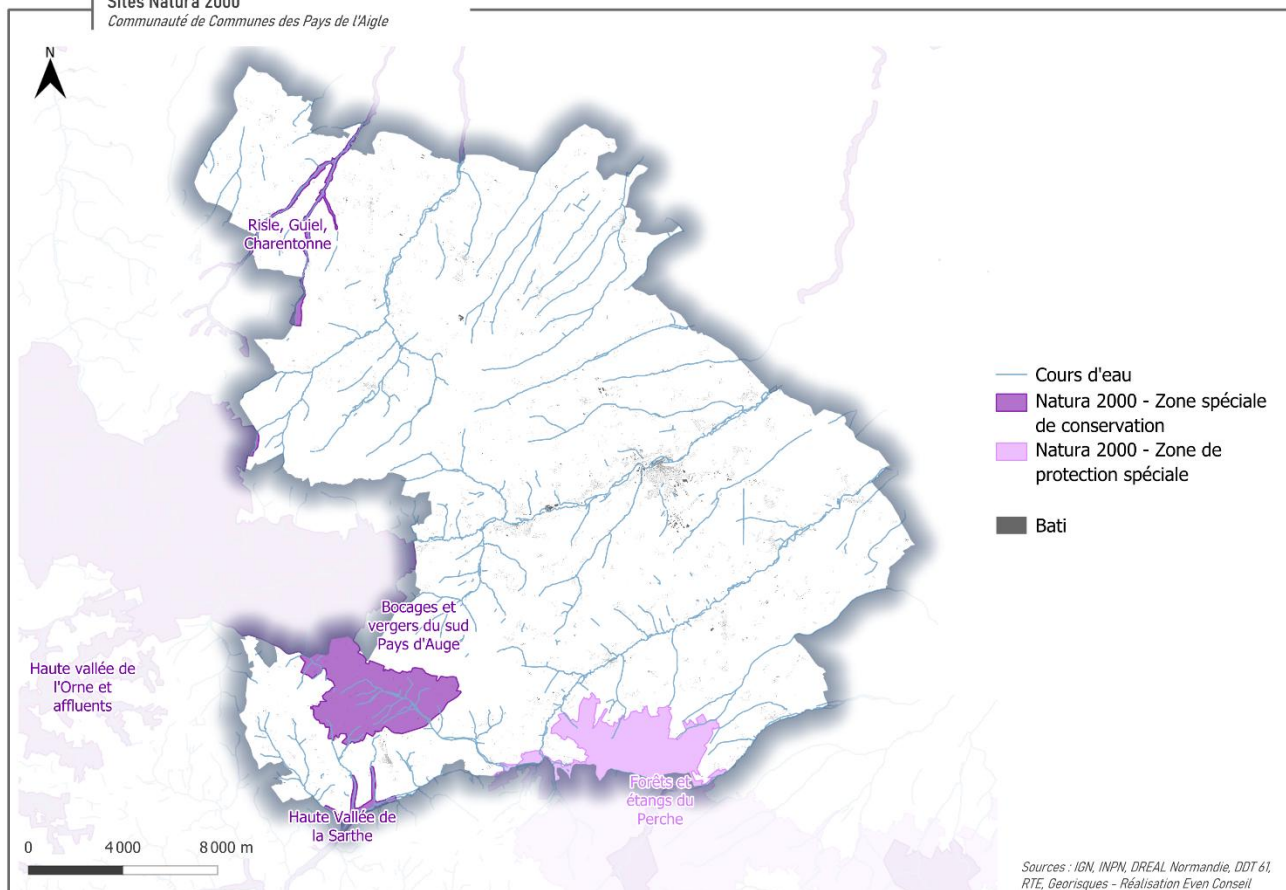
Proposer les « [...] mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (article R. 414-23 du code de l'environnement) en cas d'atteintes aux objectifs de conservation ;

Être conclusive quant au niveau d'incidence du plan/schéma/programme sur le réseau.

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la communauté des pays de L'Aigle est composé d'éléments de zones de protection Natura 2000. On retrouve trois ZSC, les « Bocages et vergers au sud du Pays d'Auge » sur Moulins La Marche et La Ferrière au Doyen, la « Haute vallée de la Sarthe » sur Moulins La Marche et « Risle, Guiel et Charentonne » sur la commune déléguée La Ferté-Fresnel ; et une ZPS « Forêts et étangs du Perche » sur 5 communes du territoire.



Nom	Bocages et vergers au sud du Pays d'Auge	
Code	FR2502014	
Surface	21 510,91 ha	
Commune concernées	ALMENECHES AUTHIEUX-DU-PUITS CHAMP-HAUT CISAI-SAINT-AUBIN COULMER CROISILLES ECHAUFFOUR FERRIERE-AU-DOYEN GACE GENEVRAIE GINAI GOUFFERN EN AUGE LIGNERES MAHERU	MERLERAUT MOULINS-LA-MARCHE NONANT-LE-PIN ORGERES PIN-AU-HARAS PLANCHES RESENIEU SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE SAINT-PIERRE-DES-LOGES TRINITE-DES-LAITIERS

	MENIL-FROGER MENIL-HUBERT-EN-EXMES MENIL-VICOMTE	
Milieux	- N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 5 % - N26 : Forêts (en général) 5 % - N27 : Agriculture (en général) 90 %	
Qualité et importance	Vaste ensemble bocager retenu pour son réseau de haies d'arbres abritant des populations remarquables d'insectes saproxyliques figurant à l'annexe 2 de la directive 92-43 (<i>Osmoderma eremita</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Lucanus cervus</i>)	
Vulnérabilité	Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site : - Retournement de prairies - Elimination des haies et bosquets ou des broussailles - Autres zones industrielles/commerciales	

Nom	Haute vallée de la Sarthe	
Code	FR2500107	
Surface	3503 ha	
Commune concernées	ALENCON BARVILLE BAZOCHES-SUR-HOENE BURE BURES CERISE CHAMPEAUX-SUR-SARTHE CHENAY CONDE-SUR-SARTHE COULONGES-SUR-SARTHE HAUTERIVE HELOUP LALEU MAHERU MELE-SUR-SARTHE MENIL-BROUT MESNIERE	MIEUXCE MOULINS-LA-MARCHE MOULINS-LE-CARBONNEL PLANTIS SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE SAINT-CENERI-LE-GEREI SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE SAINT-LEGER-SUR-SARTHE SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN SEMALLE VALFRAMBERT VENTES-DE-BOURSE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

Milieux	• N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 % • N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 10 % • N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 80 % • N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) 1 % • N14 : Prairies améliorées 3 % • N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 2 % • N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 3 %
Qualité et importance	A l'exception des têtes de bassin, le site correspond à une large vallée alluviale favorable à l'expansion des crues en hiver. Il est occupé, en majeure partie, par de vastes étendues de prairies naturelles maigres parcourues par un réseau hydrographique très développé (nombreux affluents, fossés) et présentant par endroits un caractère tourbeux. La nature alluvionnaire voire tourbeuse du sol favorise des cortèges végétaux remarquables. Motivations pour la liste des autres espèces importantes de flore et de faune (rubrique 3.3) : - protection réglementaire au niveau national ou régional.
Vulnérabilité	Vulnérabilité : - Intérêt écologique du site tributaire du maintien des pratiques agricoles extensives (fauche tardive, pâturage, ...), de la qualité physico-chimique des eaux, du caractère inondable de la vallée et des caractéristiques hydrauliques des rivières et de leurs annexes. - Mises en cultures potentielles. - Extension des plantations de peupliers. - Dynamique naturelle de fermeture des secteurs à hautes herbes (mégaphorbiaies). - Abandon des parcelles peu viables pour les exploitants agricoles (humidité, accessibilité difficile).

Nom	Risle, Guiel et Charentonne	
Code	FR2300150	
Surface	4738 ha	
Commune concernées	ACLOU AMBENAY	MONTFORT-SUR-RISLE MONTREUIL-L'ARGILLE

	APPEVILLE-ANNEBAULT AUTHOU BARQUET BEAUMONTEL BEAUMONT-LE-ROGER BEC-HELLOUIN BERNAY BOSROBERT BRIONNE BROGLIE CALLEVILLE CAMPIGNY CAORCHES-SAINT-NICOLAS CHAMBLAC CHAUMONT CONDE-SUR-RISLE CORNEVILLE-SUR-RISLE FERRIERES-SAINT-HILAIRE FERRIERE-SUR-RISLE FERTE-EN-OUCHE FONTAINE-L'ABBE FRENEUSE-SUR-RISLE GLOS-SUR-RISLE GOUPIL OTHON GROSLEY-SUR-RISLE HOUSSAYE LAUNAY LIVET-SUR-AUTHOU MANNEVILLE-SUR-RISLE MELICOURT MENNEVAL MESNIL-EN-OUCHE	NASSANDRES SUR RISLE NEAUFLES-AUVERGNY NEUVE-LYRE NOE-POULAIN NOTRE-DAME-DU-HAMEL NOYER-EN-OUCHE PONT-AUDEMER PONT-AUTHOU POTERIE-MATHIEU PREAUX ROMILLY-LA-PUTHENAYE RUGLES SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE SAINT-DENIS-D'AUGERONS SAINT-ETIENNE-L'ALLIER SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES SAINT-PIERRE-DE-SALERNE SAINT-SIMEON SAP-ANDRE SELLES SERQUIGNY TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER TREIS SANTS EN OUCHE TRINITE-DE-REVILLE TRINITE-DES-LAITIERS VERNEUSSES VIEILLE-LYRE
Milieux	• N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 8 % • N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 5 % • N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 64 % • N14 : Prairies améliorées 3 % • N15 : Autres terres arables 5 % • N19 : Forêts mixtes 6 %	

	• N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 4 % • N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 5 %
Qualité et importance	Rivières à très fort potentiel piscicole, notamment pour la truite de mer. D'après un ouvrage de l'AESN sur la qualité des rivières, la Risle présente une qualité physico-chimique bonne (hors métaux lourds). Site exceptionnel pour l'écrevisse à pattes blanches surtout sur la partie amont du Guiel. La population semble avoir disparu au début des années 2010. Cause probable : pollution de l'eau (sel et/ou intrants). Existence de mégaphorbiaies remarquables sur les berges du Guiel et de la Charentonne. Dans le département de l'Eure les lits majeurs des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueillent la plus belle population d'agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) de Haute Normandie d'où l'extension du site à de grandes surfaces en lit majeur (plus de 4000 ha). A l'occasion de cette extension, plusieurs habitats présents dans les vallées sont inclus dans le site, notamment des prairies humides oligotrophes à Molinie (code 6410) et des prairies maigres de fauche (code 6510), dont certaines particulièrement belles à renouée bistorte dans la vallée de la Guiel. De plus, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères.
Vulnérabilité	Vulnérabilité - De gros problèmes de circulation des migrateurs. - L'intérêt biologique des lits majeurs proposés pour l'Agrion de Mercure et certains habitats humides dépend du maintien d'une gestion agricole extensive des prairies.

Nom	Forêts et étangs du Perche	
Code	FR2512004	
Surface	47 681 ha	
Commune concernées	ARDELLES ASPRES BELFORET-EN-PERCHE BELHOMERT-GUEHOVILLE BELLAVILLIERS BIZOU BONSMOULINS BRETONCELLES	MAGE MAILLEBOIS MANCELIERE MANOU MAUVES-SUR-HUISNE MONTIREAU MONTLANDON MOUTIERS-AU-PERCHE

	CHAMPROND-EN-GATINE CHAPELLE-FORTIN CHAPELLE-MONTLIGEON CHARENCEY CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI CHUISNES CORBON CORVEES-LES-YY COUR-MAUGIS SUR HUISNE CRULAI DIGNY FAVRIL FEINGS FERTE-VIDAME FONTAINE-LES-RIBOUTS FONTAINE-SIMON FRAMBOISIERE FRIAIZE GENETTES HAPPONVILLIERS HOME-CHAMONDOT IRAI JAUDRAIS LAMBLORE LANDELLES LONGNY LES VILLAGES LOUVILLIERS-LES-PERCHE MADELEINE-BOUVET	NONVILLIERS-GRANDHOX PERCHE EN NOCE PONTGOUIN PUISAYE REMALARD EN PERCHE RESSUINTES SAINT-ANGE-ET-TORCAY SAINT-AQUILIN-DE-CORBION SAINT-DENIS-DES-PUITS SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE SAINT-ELIPH SAINT-GERMAIN-DES-GROIS SAINTIGNY SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS SAINT-MAIXME-HAUTERIVE SAINT-MARD-DE-RENO SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN SAINT-SAUVEUR-MARVILLE SAINT-VICTOR-DE-BUTHON SAUCELLE SENONCHES SOLIGNY-LA-TRAPPE THIEULIN THIMERT-GATELLES TOUROUVRE AU PERCHE VENTROUZE
Milieux	• N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5 % • N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 6 % • N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 7 % • N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 7 % • N16 : Forêts caducifoliées 45 % • N17 : Forêts de résineux 15 % • N19 : Forêts mixtes 15 %	

Qualité et importance	Vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides : étangs, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides. La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale du site sont particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux à affinité forestière.
Vulnérabilité	Vulnérabilité Pas de menace particulière identifiée. Il faudra veiller à intégrer les objectifs assignés à la ZPS dans la gestion forestière actuellement pratiquée.

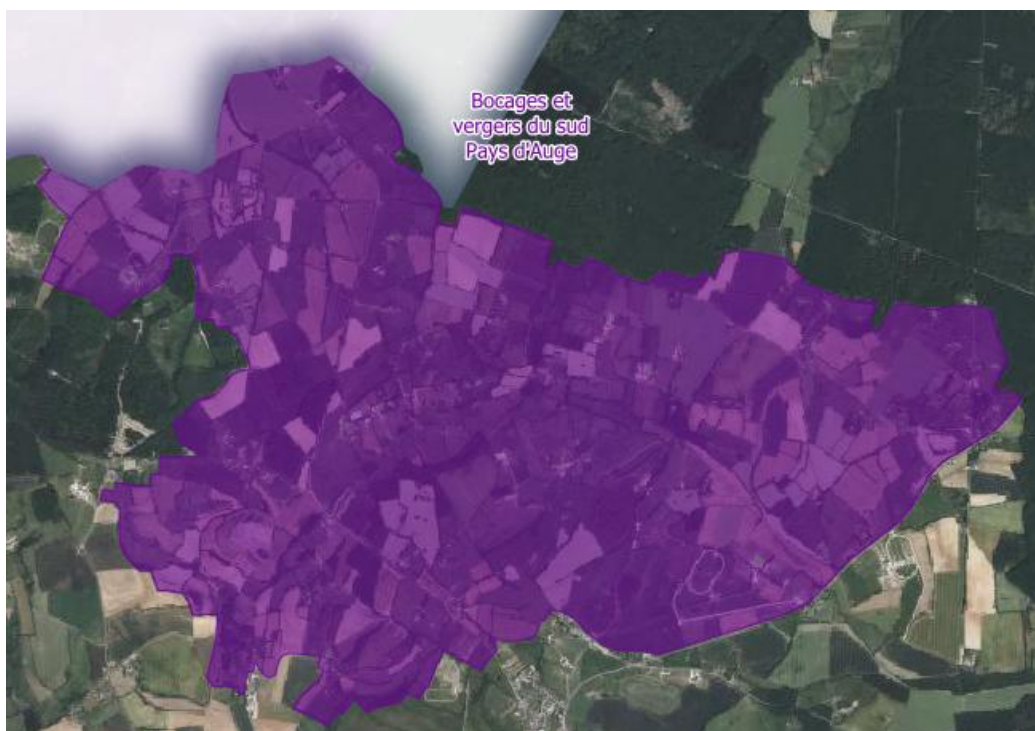
INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES

Un PCAET peut être à l'origine de plusieurs incidences négatives significatives sur un site Natura 2000 dès lors que des aménagements sont prévus au sein ou à proximité de celui-ci. Les incidences majeures essentiellement générées sont :

- Une consommation d'espaces qui induit une détérioration voire une destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- La perturbation du fonctionnement écologique du site ou la dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (drainage des zones humides, rejets polluants...) ;
- Le dérangement voire la destruction d'espèces qui effectuent l'ensemble ou une partie de leur cycle biologique au sein du site Natura 2000 (alimentation, transit, reproduction...).

1. Incidences potentielles du PCAET sur les sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 identifiés sur le territoire sont localisés dans des secteurs peu urbanisés, minimisant ainsi les incidences anthropiques liées aux secteurs industriels, résidentiels et tertiaires. Toutefois, bien que ces cas soient limités, le site de « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge recoupe plusieurs hameaux. Par conséquent, plusieurs objectifs portés par le PCAET peuvent avoir des incidences indirectes sur ces sites. L'objectif de rénovation thermique du parc résidentiel ou du tertiaire peut être à l'origine de perturbations voire de destructions de lieux de reproduction pour la faune, comme par exemple pour certains chiroptères dont leur gîte est parfois établi dans les combles des habitations.



Par ailleurs, le développement de mobilités alternatives induira potentiellement la création de nouvelles voies ou de nouveaux espaces de stationnements (stationnement covoiturage par exemple) qui artificialiseront des espaces naturels ou créeront de nouveaux obstacles pour la faune. Ces aménagements seront susceptibles de perturber des espèces occupant les sites. Cependant, à termes ces mesures seront bénéfiques pour la qualité de l'air.

Ainsi, des mesures telles que l'optimisation des performances énergétiques du bâti, le développement des modes doux, du covoiturage local et des véhicules à faible émission, portées par le PCAET pourront avoir une incidence positive grâce à une diminution des nuisances sur les milieux naturels des sites Natura 2000 (sonores, pollutions).

En ce qui concerne les activités agricoles, la stratégie du PCAET ambitionne de valoriser l'alimentation bio sur le territoire. Par ailleurs, le PCAET prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection et de la valorisation de la biodiversité (préservation de la trame verte et bleue, lutte contre les espèces invasives, soutien de plantations de haies bocagères, arbres et arbustes...). Ces mesures auront une incidence positive sur les sites Natura 2000 en limitant les pollutions et en offrant de nouveaux éléments favorables à la biodiversité et à la préservation du bocage.

La stratégie du PCAET présente également un objectif de gestion et de préservation de la ressource en eau. Cette volonté aura une incidence positive pour plusieurs sites Natura 2000 notamment les sites Risle, Guiel et Charentonne et le site Haute Vallée de la Sarthe, intégrant des cours d'eau, des zones humides ou des mares.

Pour finir, la stratégie du PCAET prévoit également le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Bien qu'elles soient intéressantes sur le plan énergétique, selon leurs implantations, les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels pourront être conséquents (artificialisation des sols, nouveaux obstacles pour la faune, coupes de bois pour la biomasse...). Cependant, il n'est pas prévu de développer des éoliennes sur le territoire, mais plutôt la production de bois énergie et la méthanisation.

2. Évaluation des incidences potentielles du plan d'actions PCAET sur les sites Natura 2000

De la même façon que l'évaluation des incidences potentielles de la stratégie, le plan d'actions du PCAET pourra avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000. La précision du plan d'actions ne permet pas d'exclure certaines incidences potentielles puisque les projets ne sont pas encore connus à ce jour. Cette analyse du plan d'actions reste donc générale sans « zoom » particuliers sur des sites Natura 2000.

Comme identifié dans la stratégie, on note que l'objectif de rénovation thermique du parc résidentiel ou du tertiaire (action n°10) peut être à l'origine de perturbations voire de destructions de lieux de reproduction pour la faune, comme par exemple pour certains chiroptères dont leur gîte est parfois établi dans les combles des habitations.

Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, plusieurs actions (actions 15 et 16) prévoient de développer la stratégie ENR du territoire. Les projets ne sont ainsi pas encore définis. Toutefois la mise en place d'un schéma directeur des ENR pourrait flécher des zones propices au développement des ENR avec de forts enjeux paysagers, écologiques ou de gestion de l'eau.

Par ailleurs, une des actions du PCAET prévoit un approvisionnement local du bois (action 12). Sans réflexion écologique, cette action peut générer un prélèvement de la ressource conséquent et inadapté.

Les actions proposées pour les diverses thématiques (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, adaptation, mobilités, économie circulaire) du plan d'actions, sont pour la plupart vertueuses et ne semblent pas impacter les sites Natura 2000. L'essentielle des actions concernent la mise en place de campagnes de sensibilisation afin d'accompagner la transition énergétique, climatique et écologique du territoire, en partenariat avec les acteurs et usagers. De fait, l'issue de ces actions ne peut être que positive.

Compte tenu des incidences identifiées, les mesures ERC suivantes ont été ajoutées dans les fiches actions concernées :

- **Action n°10 : Mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique**
 - **Action n°11 : Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité**
 - **Action n°13 : Aider les habitants à « mieux se loger »**
- (R) Concernant les enjeux écologiques, Il s'agira en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nidage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nidage des espèces.
- **Action n°12 : Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments intercommunaux**
- (R) L'action devra prévoir la gestion durable des haies et des boisements dans le cadre du développement de la filière bois énergie locale.

- **Action n°15 : Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables**

(E) La stratégie sur les ENR devra concilier le développement des ENR avec : leur bonne intégration paysagère - la non-destruction et le non-impact sur les milieux naturels remarquables et la biodiversité, le non-impact sur le cycle de l'eau et les captages en eau potable. Cela pourra s'appuyer sur des données de connaissances locales et études faunistiques et floristiques. Ces points devront être inscrits dans la stratégie.

Enfin, un Axe entier est dédié à la préservation et à la valorisation de nos écosystèmes (Axe 4). Les actions n°23 à 30 sont des actions qui permettront de mieux connaître la biodiversité du territoire, la préserver et la valoriser à travers des démarches de plantations, de lutte contre les espèces invasives, de reconstitution du cycle de l'eau ou encore de développement de la nature en ville. Il peut donc être mis en avant l'incidence positive directe de ces actions sur les milieux naturels et particulièrement les sites Natura 2000 du territoire.

Ainsi, il peut donc être conclu que le PCAET a des incidences positives sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000). Toutes les actions qui pourraient avoir une incidence négative potentielle sur des milieux naturels, dont les sites Natura 2000, ont intégré des mesures de réduction permettant de prendre en compte en amont de projet les enjeux environnementaux des sites dans leur localisation et implantation.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

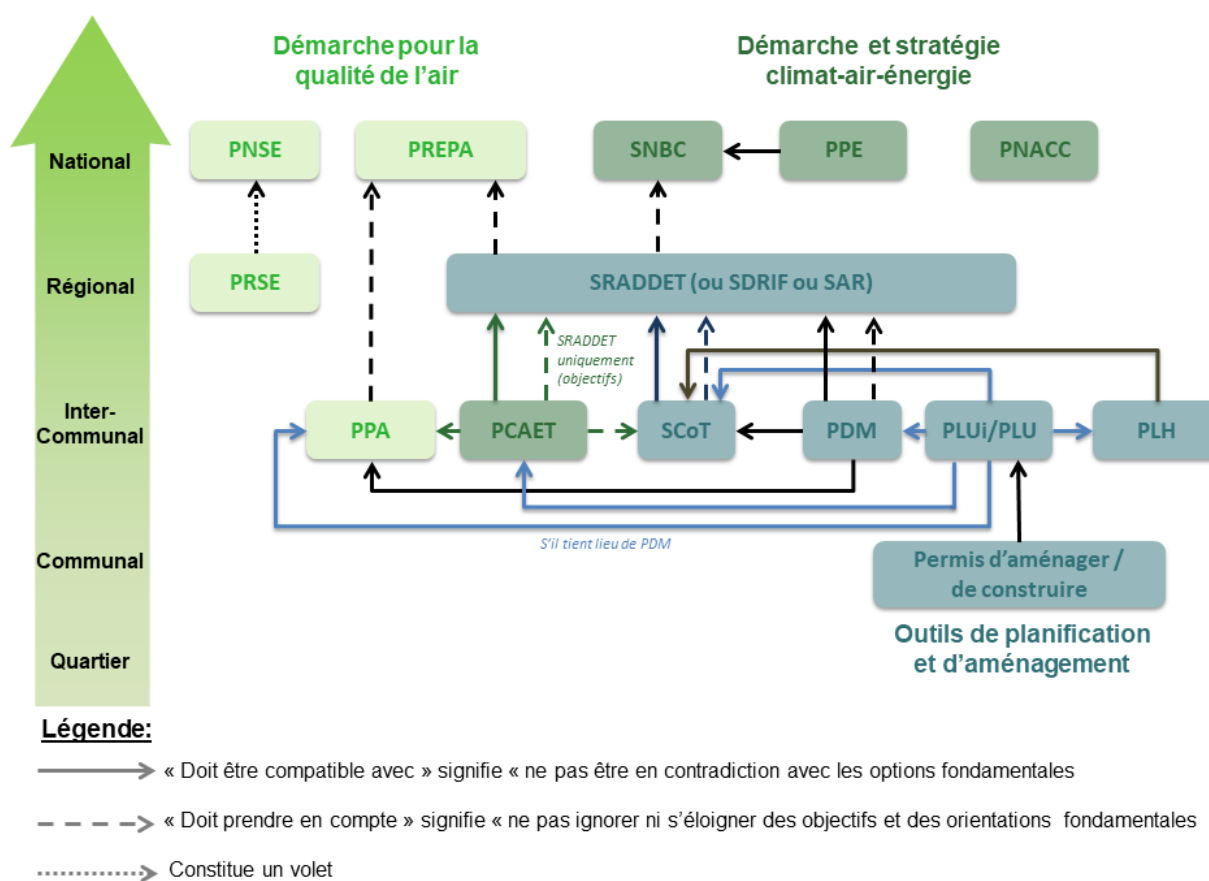
Ce chapitre vise à apprécier la comptabilité du PCAET avec les documents cadres. L'état d'avancement du projet et son objet sont tout d'abord rappelés, puis le lien avec le PCAET est développé au travers d'un encadré spécifique.

LES PRINCIPES DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec d'autres plans et programmes eux aussi soumis à évaluation. Ces articulations de diverses natures sont précisées dans le schéma ci-contre et vérifiées et détaillées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ainsi, le PCAET doit :

- Être compatible avec le fascicule des règles du SRADDET et le PPA, c'est-à-dire ne pas rentrer en contradiction avec leurs objectifs fondamentaux ;
- Prendre en compte le SCoT les objectifs du SRADDET, c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et des orientations fondamentales.



Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : ADEME)

OBJECTIFS NATIONAUX

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et de rénovation thermique du

parc de bâtiments sont exprimés à travers les principaux plans et lois orientant la stratégie nationale de transition énergétique, de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique, à savoir :

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

1. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que le plan d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, la loi fixe les objectifs chiffrés à moyen et long terme suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

2. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, et vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, **soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**).

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.**

3. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), **outils de pilotage de la politique énergétique** ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. Le PPE remplace, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz.

La PPE en cours sur la période 2019-2028 inscrit la France dans une **trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050**, et **fixe ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques** qui pourront constituer de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

4. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à **limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature**. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles.

Le premier PNACC élaboré pour la période 2011-2015 a été suivi et renforcé par le PNACC-2 portant sur la période 2018-2022.

Avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques, les mesures préconisées par le PNACC visent une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle. Tous les secteurs d'activités sont concernés autour de 4 objectifs :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

La logique poursuivie est bien l'incorporation de la notion d'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Les principaux objectifs chiffrés de ces lois, plans et programmes sont présentés dans le tableau ci-dessous, et mis en regard des objectifs inscrits dans le PCAET de la communauté de communes du Pays de l'Aigle.

Thématique	Objectifs Nationaux	Objectifs du PCAET
Réduction des émissions de GES	-40% en 2030 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	-21% en 2030 par rapport à 2021 - 67% en 2050 par rapport à 2021
Production d'énergie renouvelable	Amener la part des énergies renouvelable à 32% de la production totale d'énergie et 40% de la production d'électricité d'ici à 2030	32% de production d'ENR à 2030 et 100% à 2050
Consommation d'énergie finale	-50% en 2050 par rapport à 2012	-15% en 2030 par rapport à 2021 -47% en 2050 par rapport à 2021
Rénovation thermique du parc de logements	Niveau de performance énergétique BBC pour 100% du parc de logements en 2050	Rénover thermiquement 3 750 maisons individuelles d'ici 2030 (20% des maisons dont 10% en BBC), soit 625 maisons par an Rénover thermiquement 750 logements collectifs d'ici 2030 (30% des logements dont 10% en BBC), soit 95 logements par an Rénover thermiquement 1 200 logements collectifs HLM d'ici 2030 (40% des logements dont 20% en BBC), soit 200 logements par an

LIEN DE COMPTABILITE DU PCAET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'est présent sur le territoire.

1. Documents avec le PCAET doit être compatible

REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
1 : Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales	
Orientation 1.1 : Renforcer les connexions avec l'extérieur et déployer des mobilités durables en interne • Objectif 1.1.1 : Maintenir et améliorer les connexions vers l'extérieur reliant le territoire au Grand Ouest et à l'Axe Seine • Objectif 1.1.2 : Développer des solutions de déplacements durables au sein du Pays pour réduire les temps de déplacement et diminuer les rejets atmosphériques	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Doter la collectivité d'une flotte de vélos • Mettre en œuvre le schéma directeur vélo • Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement • Promouvoir les alternatives à l'auto-solisme • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire
Orientation 1.2 : Veiller à une cohérence territoriale au travers d'un réseau de villes et bourgs respectueux de la diversité du P2AO • Objectif 1.2.1 : Structurer l'organisation spatiale du territoire pour un développement d'ensemble au regard de la capacité contributive de chacun	Orientation non concernée par le PCAET.
Orientation 1.3 : Maîtriser la consommation d'espace dédiée au développement résidentiel • Objectif 1.3.1 : Afficher une ambition réaliste dans la lutte contre l'étalement urbain • Objectif 1.3.2 : Privilégier l'enveloppe urbaine • Objectif 1.3.3 : Maîtriser les développements en extension • Objectif 1.3.4 : Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel • Objectif 1.3.5 : Limiter l'extension de l'urbanisation des hameaux, et utiliser les STECAL et les changements de destination au service de la stratégie	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain

Orientation 1.4 : Mettre en place une politique de logements pour valoriser le parc actuel et créer de la diversité dans l'offre • Objectif 1.4.1 : Répondre quantitativement à un besoin d'accueil de population • Objectif 1.4.2 : Répondre aux besoins d'une diversité de personnes	Orientation non concernée par le PCAET.
Orientation 1.5 : Renforcer la présence d'équipements et de services en adéquation avec les caractéristiques des différents espaces de vie pour optimiser les déplacements • Objectif 1.5.1 : Renforcer les équipements et services de proximité pour un cadre de vie amélioré • Objectif 1.5.2 : Renforcer l'attractivité des centres-villes et bourgs • Objectif 1.5.3 : Affirmer une armature commerciale pour des espaces complémentaires et une réponse à des besoins diversifiés	Orientation non concernée par le PCAET.
2 : Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normativité	
Orientation 2.1 : Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel • Objectif 2.1.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords • Objectif 2.1.2 : Renforcer les continuités écologiques dans une vision dynamique du territoire • Objectif 2.1.3 : Protéger les milieux humides et les cours d'eau : la trame bleue du P2AO • Objectif 2.1.4 : Assurer la disponibilité des ressources dans le temps	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité
Orientation 2.2 : Gérer les risques pour une expérimentation apaisée du territoire • Objectif 2.2.1 : Prévenir les risques via une mise en œuvre des PPR	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire

	• Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Orientation 2.3 : Préserver l'espace agricole et valoriser les productions pour le maintien de l'identité rurale du territoire • Objectif 2.3.1 : Conforter les filières agricoles comme activités emblématiques de la ruralité • Objectif 2.3.2 : Encourager la diversification des activités primaires • Objectif 2.3.2 : Intégrer l'agriculture au cœur des proximités	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Privilégier le local, bio ou circuits-courts pour l'approvisionnement des restaurations collectives de la collectivité • Développer la communication sur les producteurs locaux et les ventes directes
Orientation 2.4 : Révéler les richesses patrimoniales et paysagères pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie • Objectif 2.4.1 : Dévoiler le territoire par un urbanisme adapté aux contextes • Objectif 2.4.2 : Renforcer l'accessibilité aux paysages et valoriser le rapport à la nature	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
Orientation 2.5 : Affirmer comme destination touristique un arrière-pays normand naturellement généreux • Objectif 2.5.1 : L'armature touristique et organiser les parcours • Objectif 2.5.3 : Développer l'offre d'hébergements et d'équipements en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire
3 : Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat	
Orientation 3.1 : Définir une offre foncière et immobilière économique au service d'une nouvelle attractivité économique • Objectif 3.1.1 : Calibrer l'offre économique au regard de l'existant • Objectif 3.1.2 : Définir une organisation du développement économique pour une lisibilité de l'offre	Orientation non concernée par le PCAET.

Objectif 3.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, adaptable dans le temps	
Orientation 3.2 : Faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local - Objectif 3.2.1 : Soutenir le développement des énergies renouvelables - Objectif 3.2.2 : Soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : - Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire - Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques

Le SRADDET de Normandie : les règles générales du fascicule

Consommation d'espace	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 21 : Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015 (4, 46, 49)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Règle 22 : Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols (4, 46, 49)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Règle 27 : Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols. (4, 48, 49)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Trame verte et bleue et biodiversité	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 1 : Edicter les orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines (Objectifs 5, 46)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions :

	• Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Règle 3 : Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle) (5, 62 à 67)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Règle 4 : Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET (5, 61 à 67)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Règle 35 : Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...) (5, 65)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Règle 36 : Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions :

(5, 46, 48, 64)	• Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Paysage et patrimoine	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 18 : Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires. (5, 9, 28, 37)	Plusieurs actions intègrent des mesures ERC afin de prendre en compte la préservation des éléments architecturaux dans le cadre de rénovations énergétiques par exemple.
Transport et déplacements	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 6 : Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage territorial et régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises (19, 20)	Orientation non concernée par le PCAET.
Règle 7 : Coordonner les prescriptions des schémas de mobilités limitrophes en veillant à la mise en cohérence de l'offre de services (42, 43)	Orientation non concernée par le PCAET.
Règle 8 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables (12, 42, 43, 46)	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Doter la collectivité d'une flotte de vélos • Mettre en œuvre le schéma directeur vélo • Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement
Règle 9 : Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou	Orientation non concernée par le PCAET.

plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (42, 43)	
Règle 10 : En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (42, 43)	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Doter la collectivité d'une flotte de vélos • Mettre en œuvre le schéma directeur vélo • Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire
Règle 11 : Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte (4, 42)	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire • Promouvoir les alternatives à l'autosolisme
Règle 13 : Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs (43, 53)	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire • Promouvoir les alternatives à l'autosolisme
Règle 14 : Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (7, 42, 43)	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Doter la collectivité d'une flotte de vélos • Mettre en œuvre le schéma directeur vélo

	• Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire • Promouvoir les alternatives à l'autosolisme
Energie et qualité de l'air	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé. (36, 38, 41)	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Règle 33 : Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur (46, 49, 51, 52, 69)	Stratégie : Axe 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions : • Mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) • Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité • Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments intercommunaux • Aider les habitants à "mieux se loger" • Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction
Règle 37 : Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux (2, 27, 48, 51, 69, 70)	Stratégie : Axe 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions : • Mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)

	• Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité • Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments intercommunaux • Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction • Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) • Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire
Règle 38 : Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030 (70, 2, 27, 48, 51, 69)	Stratégie : Axe 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions : • Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) • Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire
Règle 39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. (70, 2, 61, 65, 69)	Stratégie : Axe 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions : • Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) • Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire
Règle 40 : Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques (71, 36)	Stratégie : Axe 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions :

	• Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments intercommunaux
Gestion de l'eau	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 25 : Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et / ou d'une même cellule hydro sédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI. (47, 48, 64)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire
Règle 26 : Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique. (47)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire
Règle 27 : Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols. (4, 48, 49)	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire
Risques naturels et technologiques	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 2 : Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité. (3, 10, 46, 48, 49)	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Nuisances	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET

Règle 19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé. (36, 38, 41)	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Gestion des déchets	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Règle 28 : Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie (54, 55, 56, 57, 72, 73, 74)	Stratégie : Axe 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique Actions : • Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité • Privilégier le réemploi dans les opérations portées par la collectivité • Être exemplaire sur les événements organisés par la collectivité
Règle 29 : Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie (54, 55, 56, 57, 72, 73, 74)	Stratégie : Axe 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique Actions : • Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité • Privilégier le réemploi dans les opérations portées par la collectivité • Être exemplaire sur les événements organisés par la collectivité
Règle 30 : Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie (54, 55, 56, 57, 72, 73, 74)	Stratégie : Axe 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique Actions : • Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité • Privilégier le réemploi dans les opérations portées par la collectivité

	• Être exemplaire sur les événements organisés par la collectivité
--	--

Les différents SDAGE et SAGE s'appliquant sur le territoire :

REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
SDAGE Loire-Bretagne :	
• Chapitre 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Lutter contre les espèces invasives • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
• Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
• Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements en eau	
• Chapitre 8 : Préserver les zones humides	
• Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	
• Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassins versants	
SDAGE Seine-Normandie :	
Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée • Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansions des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement • Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro-morphologique et à l'atteinte du bon état • Eviter avant de réduire, puis compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Lutter contre les espèces invasives • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions :

• Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés • Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	• Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles • Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées
Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique • Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques • Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Lutter contre les espèces invasives • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
SAGE de Risle et Charentonne	
• Objectif O12 : Maîtriser les activités impactant les zones humides	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Lutter contre les espèces invasives
• Objectif O13 : Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme	
• Objectif O17 : Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales	
• Objectif O18 : Gérer collectivement les eaux pluviales	
• Objectif O29 : Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	

• Objectif O52 : Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales	• Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
• Objectif O53 : Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales	
SAGE de l'Iton	
• Objectif E3 : Mettre en place une gestion de crise et entretenir une culture du risque	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Recenser les zones à enjeux • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
• Objectif E10 : Préserver et reconquérir les zones humides	

Les différents PGRI s'appliquant sur le territoire :

REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
PGRI Loire-Bretagne :	
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines - Préservation des zones inondables non urbanisées - Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et ralentissement des submersions marines	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Objectif n°2 Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque - Zones inondables potentiellement dangereuses - Prévenir, voire réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales - Limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eau pluviales et le milieu naturel dans le cadre d'aménagements	

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable • Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité	
PGRI Seine-Normandie :	
Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité • Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires • Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux • Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations • Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages. • Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent • Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau • Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansions des crues et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau • Prévenir et lutter contre le ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant	

2. Documents que le PCAET doit prendre en compte

Objectifs du SRADET de Normandie :

Milieu physique (climat, topographie, géologie)	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 2 : Lutter contre le changement climatique	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	
Trame verte et bleue et biodiversité	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Actions : • Recenser les conséquences du changement climatique sur le territoire • Réfléchir, avec les acteurs du territoire, sur l'anticipation des crises climatiques
Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	
Objectif 46 : Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Objectif 48 : Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes

	Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Objectif 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Objectif 65 : Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité, etc.	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité • Favoriser les continuités écologiques et maîtriser le développement urbain
Paysage et patrimoine	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opérations de la collectivité
Objectif 37 : Valoriser les paysages comme reflet des activités humaines et accompagner leurs mutations	
Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	

Objectif 61 : Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie	les opérations de la collectivité • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
Transport et déplacements	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	Stratégie : AXE 3 : Encourager et soutenir le développement de solutions de mobilité durable Actions : • Doter la collectivité d'une flotte de vélos • Mettre en œuvre le schéma directeur vélo • Intégrer la mobilité douce dans les opérations d'aménagement • Participer à l'émergence de solutions de mobilité solidaire • Promouvoir les alternatives à l'autosolisme
Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	
Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	
Objectif 53 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétique	
Energie et qualité de l'air	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 2 : Lutter contre le changement climatique	Stratégie : Axe 2 : Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions : • Mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) • Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité • Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments intercommunaux • Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction
Objectif 27 : Promouvoir les complémentarités entre territoires urbains et ruraux	
Objectif 36 : Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des Normands	
Objectif 41 : Améliorer le confort et la qualité environnementale des logements	
Objectif 51 : Economiser l'énergie grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique	
Objectif 52 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie	
Objectif 69 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre	
Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	

	• Réfléchir à un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) • Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire
Gestion de l'eau	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer.	Stratégie : AXE 4 : Préserver et valoriser nos écosystèmes Actions : • Recenser les zones à enjeux • Adopter un schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées • Sensibiliser les acteurs du territoire • Mieux connaître et faire connaître la biodiversité du territoire • Lutter contre les espèces invasives • Soutenir la plantation de haies bocagères, arbres et arbustes
Objectif 48 : Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique.	
Objectif 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés.	
Risques naturels et technologiques	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
/	/
Nuisances	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	Stratégie : Axe 2: Contribuer à rendre le patrimoine bâti plus sobre et encourager un mix énergétique faiblement émetteur de GES Actions : • Mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) • Maîtriser et réduire les consommations d'énergies du patrimoine de la collectivité • Tendre vers l'utilisation de matériaux biosourcés et améliorer la qualité de l'air
Objectif 41 : Améliorer le confort et la qualité environnementale des logements	

	dans les bâtiments inter-communaux • Mobiliser les professionnels de l'immobilier, de la rénovation et de la construction • Favoriser l'acceptation des projets cohérents avec les besoins du territoire
Gestion des déchets	
REGLES GENERALES	ARTICULATION DANS LE PCAET
Objectif 54 : Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales	Stratégie : AXE 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique en le rendant plus résilient Axe 1 : Doter la collectivité d'une organisation encourageant les pratiques de transition écologique Actions : • Disposer d'un suivi sur les déchets générés par la collectivité • Coordonner l'action des structures de l'économie circulaire du territoire et favoriser la mise en œuvre de solutions opérationnelles • Privilégier le réemploi dans les opérations portées par la collectivité • Être exemplaire sur les événements organisés par la collectivité
Objectif 55 : Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	
Objectif 72 : Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets	

INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre les indicateurs de suivi identifiés à l'égard du PCAET, des indicateurs plus globaux relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

En effet, ils doivent permettre de suivre l'évolution des sensibilités environnementales en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Il ne s'agit donc pas d'indicateurs réalisés à partir des actions du PCAET mais bien d'indicateurs établis en fonction des enjeux ciblés dans l'EIE et évalués tout au long de l'analyse d'incidences.

Des effets additionnels et cumulatifs pouvant être observés au cours de l'application du PCAET, une réflexion sur la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi pourra être menée dans la perspective de révision du PCAET.

Indicateurs	Etat 0	Source	Date de la donnée	Tendance ou objectif
Emissions de GES globales annuelles du territoire (teq CO ₂) (dont émissions d'origine non énergétique)	249 296	L'Observatoire Regional Energie Climat Air de Normandie	2021	-21% en 2030 par rapport à 2021 - 67% en 2050 par rapport à 2021
Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	799	L'Observatoire Regional Energie Climat Air de Normandie	2021	-15% en 2030 par rapport à 2021 -47% en 2050 par rapport à 2021
Consommation énergétique annuelle par secteur (GWh)	Résidentiel : 214 Tertiaire : 81 Transport routier : 286 Industries : 121 Agriculture : 39	L'Observatoire Regional Energie Climat Air de Normandie	2021	
Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh)	83	L'Observatoire Regional Energie Climat Air de Normandie	2022	32% de production d'ENR à 2030 et 100% à 2050
Stocks de Carbone (teq CO ₂)	5 648 733	Source outils ALDO	2026	Supérieure ou équivalente
Séquestration de la forêt (teq CO ₂)	2 378 454	Source outils ALDO	2026	Supérieure ou équivalente
Séquestration dans les cultures et les prairies (teq CO ₂)	2 843 415	Source outils ALDO	2026	Supérieure ou équivalente
Séquestration des haies associées aux espaces agricoles (teq CO ₂)	285 251	Source outils ALDO	2026	Supérieure ou équivalente

Linéaire de haies planté	À initier	Communes / Collectivité	/	Augmenter la densité de haies ou à minima replanter pour chaque arrachage
Consommation d'espaces (ha)	104 ha sur la période 2011-2021	Communes / Collectivité	2011-2021	97, 6 ha sur 15 ans (à l'issue du PLUi)
Surfaces artificialisées (ha/an)	À initier à partir de 2030	Collectivité	/	Toute surface artificialisée doit être renaturée en surface équivalente
Séquestration dans les sols artificialisés (teq CO2)	60 397	Source outils ALDO	2026	Réduire ou ne pas augmenter cet indice par commune
Nombre de logements rénovés énergétiquement (nombre de logement rénovés/100 logements existants)	À initier	Communes / Collectivité	/	Part de plus en importante du nombre de logements rénovés
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020	Voiture : 83,7% Transports en commun 2,3% Deux-roues motorisé : 1,4% Vélo : 0,8% Marche à pied : 6,2% Pas de déplacement : 5,5%	INSEE	2022	Diminution de la part de la voiture

Le plan Climat Air Energie Territoriale de la CdC des Pays de L'Aigle
se compose des 7 documents suivants :

TOME 0 – SYNTHÈSE DU PCAET

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 - CONCERTATION - PROSPECTIVE – STRATÉGIE

TOME 3 – PLAN D' ACTIONS

TOME 4 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

TOME 5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EES)

TOME 6 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EES

CADRE DE DÉPÔT RÉGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui objet du présent document)

Étude réalisée par

